



JOURNAL DES DEBATS

491

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 – 2023

Séance

du mercredi 27 septembre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

10. Modification de la loi d'impôt (report du dernier palier RFFA) (deuxième lecture)
11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)
12. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
13. Modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (mise en œuvre de la mesure 13 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)
14. Loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » (mise en œuvre de la mesure 610 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)
15. Motion no 1468
Vers une réorganisation ambitieuse de l'école obligatoire dans le Jura. Géraldine Beuchat (PCSI)

(La séance est ouverte à 14.00 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

10. Modification de la loi d'impôt (report du dernier palier RFFA) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988 est modifiée comme il suit :

Article 218c, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième périodes fiscales suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice équivaut à 2,118 % du bénéfice imposable.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de l'économie propose au Parlement de passer directement au vote de la modification de la loi d'impôt (report du dernier palier RFFA), conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer directement au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.

11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC) du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 88, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Article 88

¹ Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes :

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses, pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que pour l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné (art. 190 de la loi d'impôt et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat) ;

Article 88a (nouveau)

Article 88a

¹ Les créances d'impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital qui se rapportent à des immeubles peuvent être garanties par une hypothèque légale inscrite au registre foncier.

² L'article 88a est réservé lorsque le contribuable est commerçant en immeubles.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de l'économie propose au Parlement de passer directement au vote de la modification de la loi d'introduction sur le Code civil Suisse, conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer directement au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.

12. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988 est modifiée comme il suit :

Article 18, alinéa 9 (nouveau)

⁹ L'alinéa 4 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des articles 653 et suivants du Code des obligations²) que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.

Article 86, alinéas 1bis et 3bis (nouveaux)

^{1bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le bénéfice net imposable doit être converti en francs. Le taux de change moyen (vente) de la période fiscale est déterminant.

(...)

^{3bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le capital propre imposable doit être converti en francs suisses. Le taux de change (vente) à la fin de la période fiscale est déterminant.

Article 123, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de :

- a) 8,30% pour des recettes journalières jusqu'à 200 francs ;
- b) 12,45% pour des recettes journalières de 201 francs* à 1'000 francs ;
- c) 16,60% pour des recettes journalières de 1'001* francs à 3'000 francs ;
- d) 20,75% pour des recettes journalières supérieures à 3'000 francs.

Article 145, alinéa 1, lettre g (nouvelle)

Article 145

¹ Pour chaque période fiscale, une attestation est remise aux autorités fiscales par :

(...)

- g) les caisses d'assurance chômage, sur les prestations servies à leurs assurés.

Article 148, alinéas 2, première phrase (nouvelle teneur), et 2bis (nouveau)

² La déclaration d'impôt déposée sous forme papier doit porter les deux signatures. (...).

^{2bis} En cas de dépôt de la déclaration d'impôt sous forme électronique, la représentation contractuelle entre époux est présumée.

Article 154, alinéa 1, deuxième phrase (nouvelle)

Article 154

¹ (...). En cas de dépôt par voie électronique, une confirmation électronique des données déclarées par le contribuable équivaut à une signature manuscrite de la déclaration d'impôt.

Article 180a (nouvelle teneur)

Article 180a

Le contribuable peut effectuer des paiements volontaires jusqu'au décompte final ou jusqu'à l'échéance.

Article 190 (nouvelle teneur)

Article 190

¹ L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur le revenu ou le bénéfice des commerçants en immeubles dans la mesure où il porte sur l'immeuble concerné sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

² L'article 190a est réservé.

Article 190a (nouveau)

Article 190a

Consignation

¹ En cas d'aliénation d'un immeuble donnant lieu à perception d'un impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou d'un impôt sur le gain immobilier, les parties ont l'obligation, sauf exception, de consigner 7% du produit de l'aliénation auprès d'un officier public.

² Le montant consigné au sens de l'alinéa 1 ainsi que d'éventuels compléments peuvent faire l'objet d'un paiement volontaire conformément à l'article 180a.

³ En cas d'infraction à la présente disposition, l'article 198 s'applique par analogie.

⁴ La consignation prévue à l'alinéa 1 a pour effet d'éteindre le droit à l'inscription au registre foncier de l'hypothèque légale prévue à l'article 190, alinéa 1.

⁵ Les aliénations effectuées en application des dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite ne sont pas soumises à la consignation. Dans ces cas, l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou l'impôt sur le gain immobilier est, le cas échéant, garanti par une hypothèque légale, conformément à l'article 190.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de l'économie propose au Parlement de passer directement au vote sur la modification de la loi d'impôt, conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 députés.

13. Modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (mise en œuvre de la mesure 13 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (RSJU 873.11).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Pour rappel, l'obligation de verser à la caisse de l'Etat une participation à l'excédent du bénéfice a été introduite avec la loi du 29 avril 2015. Cette participation correspond au 10% du bénéfice brut avec un plafond à 500'000 francs.

Le présent projet, qui prévoit d'augmenter le plafond de la participation de 200'000 francs, fait suite au traitement, par le Parlement, du Plan équilibre 22-26 et plus spécifiquement à la mesure 13 « Augmentation des revenus financiers d'institutions tierces ».

II. Exposé du projet

Le projet de révision partielle qui vous est soumis prévoit d'augmenter le plafond de la participation de 200'000 francs et ainsi de faire passer celle-ci à 700'000 francs au maximum. Il définit également, à des fins de clarification, la manière de déterminer le montant de référence pour le versement de la participation, car la notion de bénéfice brut est sujette à interprétation. La méthode proposée correspond au dernier calcul convenu entre le Gouvernement et l'ECA.

La participation n'est pas fixe chaque année, puisqu'elle dépend du résultat de l'exercice. A cet égard, on constate que jusqu'à présent le versement dépend avant tout de la performance des marchés financiers. Ainsi, tant pour les exercices 2018 que 2022, qui ont supporté des moins-values importantes au niveau des placements, l'ECA Jura n'a versé aucune participation suite à des résultats avant variation des provisions négatifs.

Le Gouvernement vous renvoie pour le surplus au tableau comparatif figurant en annexe.

III. Entrée en vigueur

Le Gouvernement prévoit une entrée en vigueur de la modification proposée en décembre 2023 afin d'appliquer le nouveau calcul au boucllement 2023 de l'ECA Jura avec une recette correspondante dans les comptes de l'Etat pour l'année 2024.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 20 juin 2023

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Jacques Gerber Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<i>Excédent de recettes</i> Article 86 ¹ Si le résultat d'un exercice est favorable et que les fonds de réserve sont suffisamment dotés, l'excédent doit être redistribué aux assurés sous forme de réduction des primes, après déduction d'un montant représentant le 10% du bénéfice brut, mais au maximum 500'000 francs, versé à la caisse de l'Etat. (...)	<i>Excédent de recettes</i> Article 86 ¹ Sous réserve de l'alinéa 1^{bis}, si le résultat d'un exercice est favorable et que les fonds de réserve sont suffisamment dotés, l'excédent doit être redistribué aux assurés sous forme de réduction des primes, après déduction d'un montant représentant le 10% du résultat net avant variation des provisions, mais au maximum 700'000 francs, versé à la caisse de l'Etat. ^{1bis} La variation des provisions suivantes n'est pas prise en compte pour déterminer le résultat net au sens de l'alinéa 1 : la provision pour les sinistres de feu bruts ; la provision pour les sinistres éléments bruts ; la provision pour les rabais sur primes. (...)	Le Plan équilibre 22-26 soumis au Parlement intégrait une augmentation de la contribution versée à l'Etat par l'ECA Jura. Le montant maximum est ainsi augmenté de 500'000 francs à 700'000 francs. La nouvelle teneur de l'alinéa 1 permet de préciser le bénéfice servant de référence au montant versé à l'Etat, car la notion de bénéfice brut était soumise à interprétation. Les provisions liées aux sinistres et la provision pour rabais sur primes ne sont pas prises en compte, car les deux premières correspondent aux sinistres déjà intervenus, et l'alimentation de la troisième est comptabilisée directement par les fonds propres et non par le compte de résultat.

Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 29 avril 2015 sur la protection et l'assurance des bâtiments est modifiée comme il suit :

Article 86, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

Article 86

¹ Sous réserve de l'alinéa 1bis, si le résultat d'un exercice est favorable et que les fonds de réserve sont suffisamment dotés, l'excédent doit être redistribué aux assurés sous forme de réduction des primes, après déduction d'un montant représentant le 10% du résultat net avant variation des provisions, mais au maximum 700'000 francs, versé à la caisse de l'Etat.

^{1bis} La variation des provisions suivantes n'est pas prise en compte pour déterminer le résultat net au sens de l'alinéa 1 :

- a) la provision pour les sinistres de feu bruts ;
- b) la provision pour les sinistres éléments bruts ;
- c) la provision pour les rabais sur primes.

(...)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

La présidente : Le secrétaire général :
Amélie Brahier Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : En préambule, je rappelle, d'une part, la mesure 13 adoptée dans le cadre du Plan équilibre 22-26, qui se réfère à l'augmentation des revenus financiers d'institutions tierces et, d'autre part, que l'objectif fixé dans cette mesure est une augmentation totale des recettes pour l'Etat de 600'000 francs.

C'est donc dans ce contexte, en proposant une augmentation du plafond de la participation de 200'000 francs, que la révision partielle de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments nous est soumise. Le message est succinct et explicite et je me permets de m'y référer. De celui-ci, je

relèverai que l'augmentation proposée va faire passer le plafond de la participation de l'ECA Jura, versée à la caisse de l'Etat, à 700'000 francs maximum. Je relève également que pour éviter toute interprétation quant à la notion de bénéfice brut, il est profité de la révision législative pour, d'une part, préciser à l'alinéa 1 qu'il s'agit du résultat net avant variation des provisions et, d'autre part, d'ajouter l'alinéa 1bis pour mentionner précisément ces dernières.

La participation dont il est question n'est pas fixe chaque année car elle dépend du résultat de l'exercice et tout particulièrement de la performance des marchés financiers. Par exemple, pour les cinq années de 2018 à 2022, la moyenne annuelle de la participation est de 370'000 francs par rapport à un plafond maximum de 500'000 francs. Je préciserai encore que l'augmentation du plafond, respectivement que le plafond maximum n'a pas d'incidence sur les éventuels rabais sur les primes de base. Effectivement, ceux-ci sont indépendants de ce fait pour les assurés.

Je tiens à remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que Monsieur Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont donnés. Je remercie également notre secrétaire Fabien Kohler.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que la modification de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments. Profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que la modification de la loi.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Suite à l'intervention claire et complète du président de la CGF, permettez-moi, Mesdames et Messieurs les Députés, d'être succincte sur ce point.

Le projet de révision partielle de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments qui vous est soumis prévoit d'augmenter le plafond de la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) de 200'000 francs. La part maximale versée à l'Etat augmenterait ainsi de 500'000 francs à 700'000 francs. Le Gouvernement, comme cela vient également d'être précisé à cette tribune, profite de ce changement de base légale pour formaliser la méthode de calcul qui s'applique actuellement.

Je tiens à mon tour à rassurer les propriétaires assurés à l'ECA Jura. Cette augmentation ne les prêterait aucunement, puisqu'il n'est procédé à ces versements que lorsque la situation financière de l'ECA Jura le permet. J'en veux pour preuve les exercices 2018 et 2022. A l'issue de ces deux exercices, aucune participation n'a été versée à l'Etat. Par contre, des rabais sur primes ont tout de même été octroyés.

Je tiens encore, au nom du Gouvernement, à remercier la CGF et son secrétaire pour le traitement de ce dossier et vous invite à accepter cet objet qui s'inscrit dans le cadre du Plan équilibre 22-26.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un désire revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

14. Loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » (mise en œuvre de la mesure 610 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » (ci-après : « loi »).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Le Gouvernement transmet un projet de loi qui propose les modalités d'application du principe accepté par le Parlement dans le cadre de la mesure 610 « Compensation financière des communes au PE 22-26 à 90% ». Les enjeux financiers y relatifs sont déterminants, car ils représentent, pour cette seule adaptation législative des montants de l'ordre de 5 à 6 millions pour les années 2024 et 2025, de 3 millions pour 2026 et de 1 million pour 2027. Pour les premiers exercices, cette loi représente la clé de voûte des autres mesures pour atteindre une économie d'au moins 30 millions dans le compte de fonctionnement.

La vision du mécanisme est similaire à la mesure 125 du précédent programme d'économies « OPTI-MA ». Les effets financiers découlant des mesures concernées pour l'ensemble des communes sont compensés. Il a également été convenu de procéder à une compensation à hauteur de 90%.

En plus de la part de 10% des effets financiers du Plan équilibre 22-26, les communes bénéficieront, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de l'abandon de la mesure 125 OPTI-MA. Cet abandon s'inscrit dans la volonté de ne pas cumuler les deux mécanismes de compensation et également de réaliser la motion no 1349 « Mesure 125 OPTI-MA : mettre un terme au provisoire ».

II. Exposé du projet

Le principe retenu prévoit que les communes compensent à hauteur de 90% les effets financiers découlant de mesures définies dans le Plan équilibre 22-26 dans sa version adoptée par le Parlement en date du 26 avril 2023.

1. Des critères appropriés à la nature des économies

1.1 Objectif : veiller à la symétrie entre les effets financiers du Plan équilibre 22-26 et la mesure 610

Il est proposé d'adopter des critères de répartition entre communes qui sont corrélés le plus possible aux effets financiers des mesures d'économies. En conséquence, les montants concernés par période et par commune (annexe 1) sont en ligne avec les économies.

Ainsi, la compensation à hauteur de 90% s'effectue selon des critères différenciés entre les mesures fiscales et celles qui relèvent des autres domaines. Le principe peut être résumé par le tableau suivant qui se base sur des données indicatives. Les chiffres définitifs seront confirmés lors de l'établissement du budget et des comptes.

Incidences pour les communes des mesures du PE 22-26

Chiffres en milliers de francs	2024	2025	2026	> 2027
a) Mesures fiscales	4'117	4'117	667	667
<i>dont mesure 6 (report baisse de taux RFFA)</i>	3'450	3'450		-
b) Autres mesures	1'796	2'196	2'417	703
<i>dont mesure 105 (-1.9%)</i>	1'562	1'562	1'562	-
Total des économies pour les communes	5'913	6'313	3'084	1'370
Compensation à 90 % en faveur de l'Etat	5'322	5'682	2'775	1'233
a) Pour les mesures fiscales (critère = rétrocession IFD aux communes telle que définie dans le cadre de la RFFA)	3'705	3'705	600	600
<i>Annulation compensation appropriée IFD en faveur des communes (chiffres à titre indicatifs)</i>	2'140	2'140		
<i>Solde de la compensation par prélèvement à l'impôt des frontaliers versé aux communes</i>	1'565	1'565	600	600
b) Pour les autres mesures (critère = nombre d'habitants)	1'616	1'976	2'175	633
<i>Compensation par prélèvement à l'impôt des frontaliers versé aux communes</i>	1'616	1'976	2'175	633
Pour information : montant global prélevé à l'impôt des frontaliers	3'182	3'542	2'775	1'233

1.2 Fiscalité (article 2)

En matière de fiscalité, les économies par rapport au plan financier initial découlent principalement du report de la baisse du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice. Le message daté du 9 mai 2023 concernant une révision partielle de la législation fiscale pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 a été adressé au Parlement.

Pour compenser l'équivalent de 90% des effets financiers favorables à cette catégorie de mesures, il est préconisé de retenir le même critère que celui retenu et admis pour la répartition des montants alloués aux communes au titre de la compensation des pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du volet jurassien de la RFFA.

En ce qui concerne le prélèvement, le versement de la compensation appropriée en faveur des communes, convenu dans le cadre de la Réforme fiscale et financement AVS (RFFA) et actuellement prévu dans les dispositions transitoires de la loi concernant la péréquation financière (article 42d), est annulé pour les exercices 2024 et 2025, soit durant les deux exercices concernés par le report de la baisse du taux d'impôt sur le bénéfice.

Aussi bien le solde des montants à compenser pour les années 2024 et 2025, que la totalité des montants dus pour les années 2026 à 2027, sont déduits des versements effectués dans le cadre de l'imposition des frontaliers.

1.3 Autres mesures (article 3)

Les autres mesures, ayant des effets sur les finances communales, concernent avant tout le domaine des ressources humaines et plus particulièrement la mesure 105 « contribution de 1,9% aux employés d'Etat et membres du Gouvernement ». Le message daté du 18 avril 2023 relatif au projet de révision partielle du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 a été transmis au Parlement.

Pour compenser l'équivalent de 90% des effets financiers favorables, il est préconisé de retenir le même critère que celui des charges de l'enseignement, à savoir le nombre d'habitants.

Les montants dus pour les années 2024 à 2027 sont déduits des versements effectués dans le cadre de l'imposition des frontaliers.

Pour ne pas biaiser les répartitions initiales entre communes, les montants seront déduits des recettes à verser aux communes issues des calculs respectifs pour déterminer la part cantonale et la part communale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Les impôts de frontaliers encaissés par les communes sont intégrés dans le calcul de la péréquation financière. Les montants retenus relatifs à la mesure 610 sont ainsi pris en considération. Cela ne serait pas le cas si la compensation était effectuée sur un flux touchant les charges.

2. Déroulement

Il est préconisé de procéder à la compensation par rapport aux économies effectivement réalisées.

Sous l'angle des liquidités, les retenues s'effectueront lors du versement annuel de l'impôt des frontaliers. En 2024, les montants seront prélevés sur la base des données correspondantes au budget 2024. Le montant 2025 sera adapté aux chiffres effectifs de l'exercice 2024 sur la base des comptes. Comme cela s'est pratiqué ces dernières années avec la mesure 125 OPTI-MA, les indications chiffrées seront communiquées en annexe des budgets et des comptes de l'Etat.

III. Effets du projet

1. Effets financiers pour l'Etat

1.1 Abandon de la mesure 125 OPTI-MA

L'abandon de la mesure 125 du programme OPTI-MA entraîne une perte de 4 millions de francs pour l'Etat. Les comptes 2022 indiquent un montant précis de 4,06 millions pour la mesure 125 partagé entre 1,4 million prélevé à l'impôt des frontaliers et 2,4 millions pris en compte dans la répartition des charges de l'enseignement.

En termes politiques, les débats et les choix opérés pour les mesures sur le Plan équilibre 22-26 illustrent la difficulté de procéder à une compensation de 4 millions de manière durable dans le temps.

1.2 Mesure 610

La mesure 610 permet de s'approcher, pour les exercices 2024 et 2025 du moins, de l'objectif de 40 millions visé par le Parlement dans le cadre du Plan équilibre 22-26.

A titre indicatif, les effets financiers attendus par la mise en œuvre de cette mesure sont les suivants :

- 2024 : 5'322'000 francs
- 2025 : 5'682'000 francs
- 2026 : 2'775'000 francs
- 2027 : 1'233'000 francs

La mesure se termine en 2028 par les encaissements des décomptes 2027.

2. Effet financier pour les communes

Par l'abandon de la mesure 125 OPTI-MA, les communes bénéficieront durablement d'un gain annuel de 4 millions dès 2024.

A ce gain s'ajouteront les effets financiers découlant du programme Plan équilibre 22-26.

Entre 2024 et 2027, avec la mesure 610, les communes conserveront le 10% des effets financiers des mesures (2024 : 591'300 francs ; 2025 : 631'300 francs ; 2026 : 308'400 francs ; 2027 : 137'000 francs).

Elles conserveront, dès 2028, les effets financiers durables projetés à 1,4 million de francs annuellement.

3. Effets pour la révision de la péréquation financière canton / communes

Lors du traitement de la motion no 1349, le Gouvernement a confirmé sa volonté d'étudier la suppression de la mesure 125 OPTI-MA dans un cadre de compensations particulières en lien avec la « RPT-JU ». Le Parlement n'a toutefois pas suivi la recommandation du Gouvernement qui proposait la transformation de la motion en postulat.

Alors que tant les finances cantonales que communales s'avèrent en situation délicate, en abandonnant la mesure 125 OPTI-MA, il est ainsi renoncé à l'opportunité d'intégrer le montant correspondant dans le cadre de mesures transitoires souvent nécessaires lors de changement d'un système péréquatif.

IV. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 » tout en émettant une retenue sur l'abandon de la mesure 125 OPTI-MA.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 20 juin 2023

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Jacques Gerber

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableaux explicatifs :

Inventaire des mesures concernées par l'ensemble des communes

No	Intitulé	Objectifs financiers pour l'Etat					Incidences financières communes			
		2023	2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026	dès 2027
	TOTAL MESURES CONCERNEES PAR LES COMMUNES	4 167	11 397	12 817	14 418	9 478	5 913	6 313	3 084	1 370
610	Compensation financière des communes au PE 22-26 à 90%		5 322	5 682	2 775	1 120	-5 322	-5 682	-2 775	-1 233
	A) MESURES FISCALES						4 117	4 117	667	667
1	Renforcement du secteur de l'inspection fiscale (expertises fiscales)	800	800	800	800	800	667	667	667	667
6	Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA prévu en 2024 à 2026	0	5 150	5 150	0	0	3 450	3 450	0	0
	B) AUTRES MESURES (que fiscalité)						1 796	2 196	2 417	703
	MESURES RH						2 116	2 116	2 166	604
105b	Contribution sur les institutions paraétatiques	0	254	111	517	0	102	102	102	0
501	Optimisation suite à la fermeture de l'école privée des Ursulines	350	350	350	350	350	-250	-250	-250	-250
502	Cours facultatifs : réduction de l'offre de 10%	32	32	32	32	32	55	55	55	55
503	Devoirs surveillés payés à demi	116	116	116	116	116	202	202	202	202
504	Réduction du coefficient pour le calcul de l'enveloppe pédagogique pour les écoles secondaires	207	207	207	207	207	360	360	360	360
101	Suppression du programme d'allègement lié à l'âge	40	200	200	400	400	50	50	100	100
102	Suppression de la gratification de fidélité	0	550	550	550	550	137	137	137	137
105a	Contribution administration, SEN et GVT	0	3 750	3 750	3 750	0	1 460	1 460	1 460	0
	AUTRES						-320	80	251	99
201	Optimisation de la stratégie d'intégration professionnelle de l'État	0	85	245	390	390	120	255	295	295
205	Prise en compte du cumul des revenus des couples vivant en concubinage pour l'octroi des subsides LAMAL	200	200	200	200	200	96	96	96	96
206	Diminution du seuil maximal pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance maladie	0	0	338	338	338	0	162	162	162
212	Réduction des enveloppes des institutions paraétatiques dans la même proportion que la réduction du budget de l'État en leur donnant plus d'autonomie notamment dans la gestion des ressources humaines	0	785	835	1 346	673	180	375	325	163
214	Révision du tarif de l'accueil extrafamilial pour la facturation aux parents	0	500	500	500	500	200	200	200	200
202	Renforcer les prestations ambulatoires en matière protection de l'enfance pour éviter les institutionnalisations	0	10	408	695	695	0	2	115	115
203	Renforcer les prestations ambulatoires en matière de handicap pour éviter les institutionnalisations	0	-210	150	350	350	0	-60	40	50
204	Réduire les charges cantonales en matière d'intégration des personnes migrantes	160	279	234	234	234	45	91	91	91
208	Rapatrifier les résidents jurassiens des institutions hors-canton lorsqu'ils sont en nombre suffisant dans la même institution pour créer un groupe dans le canton.	0	370	266	266	266	0	104	104	104
210	Supprimer l'offre résidentielle en matière de lutte contre les addictions	0	200	144	144	144	78	56	56	56
211	Répercuter les frais de scolarisation des enfants placés en institution hors-canton dans la répartition de l'instruction publique	0	619	346	346	346	-619	-346	-346	-346
209	Facturer à l'assurance obligatoire des soins les prestations de soins effectuées dans les institutions sociales	0	0	270	194	194	0	106	76	76
702	Prioriser et réduire le soutien cantonal aux infrastructures pour l'eau potable et l'eau usée	400	400	400	400	400	-400	-400	-400	-400
708	Réduction des subventions aux trottoirs (art. 39 de la LCR) et éclairages (art. 26 de la LCR)	0	0	540	540	540	0	-540	-540	-540
305	Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 100'000 francs compensée par une augmentation de participation des communes	100	215	215	215	215	-75	-75	-75	-75
409	Réduction du montant des PIG de la FASD en lien avec la révision du financement des SAD	2 562	2 485	2 410	2 338	2 338	55	54	52	52

Simulation financière 2024 par commune (PE 22-26 et fin de la mesure 125 OPTI-MA)

Simulation détaillée par l'année 2024 mesure 610 PE 22-26 et abandon de la mesure Opti-ma 125

+ ' = allègement pour les communes

(Base de calcul : estimations financières effectuées dans le cadre du PE 22-26 validé par le Parlement le 26 avril 2023)

	Suppression OPTI-MA 125	Effets favorables PE 22-26 estimés pour les communes			Annulation IFD Prélèvement impôt frontalier			Total Prélèvement impôt frontalier	Total mesure 610	Economie nette PE 22-26	Economie nette avec fin de la mesure 125
		Fiscalité	Autres	Total		90% mesures fiscales (critère IFD)	90% autres mesures (critère : habitant)				
Référence	comptes 2022 RCJU	annexe mesure	annexe mesure		PF 2024 RCU	estimation PE	estimation PE				
	c	d	h	l = d+h	p	r = (90%*d)-p	v = 90%*h	aa=r+v	ae=aa+p	ag=l-ae	ah= ag+c
Montant à répartir	4 057 000	4 117 000	1 796 083	5 913 083	-2 140 000	- 1 565 300	- 1 616 475				
Canton du Jura	4 057 000	4 117 000	1 796 083	5 913 083	-2 140 000	- 1 565 300	- 1 616 475	-3 181 775	-5 321 775	591 308	4 648 308
Boécourt	52 392	18 245	23 194	41 439	-9 484	-6 937	-20 875	-27 812	-37 295	4 144	56 536
Bourrignon	14 661	331	6 491	6 822	-172	-126	-5 841	-5 967	-6 140	682	15 343
Châtillon	25 947	4 422	11 487	15 909	-2 298	-1 681	-10 338	-12 020	-14 318	1 591	27 538
Courchapoix	24 287	4 837	10 752	15 589	-2 514	-1 839	-9 677	-11 516	-14 030	1 559	25 846
Courrendlin	204 034	58 322	90 328	148 650	-30 315	-22 174	-81 295	-103 470	-133 785	14 865	218 899
Courroux	184 117	50 023	81 511	131 534	-26 002	-19 019	-73 360	-92 379	-118 380	13 153	197 271
Courtételle	145 723	111 831	64 513	176 345	-58 129	-42 519	-58 062	-100 581	-158 710	17 634	163 357
Delémont	678 214	1 001 138	300 253	1 301 392	-520 388	-380 637	-270 228	-650 865	-1 171 252	130 139	808 353
Develier	75 074	41 468	33 236	74 704	-21 555	-15 766	-29 913	-45 679	-67 234	7 470	82 545
Ederswiler	6 473	645	2 866	3 511	-335	-245	-2 579	-2 824	-3 160	351	6 824
Haute-Sorne	399 935	138 620	177 056	315 676	-72 054	-52 704	-159 351	-212 054	-284 108	31 568	431 503
Mervelier	29 764	142	13 177	13 319	-74	-54	-11 859	-11 913	-11 987	1 332	31 096
Mettembert	6 141	68	2 719	2 787	-36	-26	-2 447	-2 473	-2 508	279	6 420
Movelier	23 291	718	10 311	11 029	-373	-273	-9 280	-9 553	-9 926	1 103	24 394
Pleigne	19 142	512	8 474	8 986	-266	-195	-7 627	-7 822	-8 088	899	20 041
Rossemaison	39 280	1 438	17 390	18 827	-747	-547	-15 651	-16 197	-16 945	1 883	41 163
Saulcy	14 882	635	6 588	7 223	-330	-241	-5 930	-6 171	-6 501	722	15 604
Soyhières	24 342	34 426	10 777	45 203	-17 894	-13 089	-9 699	-22 788	-40 682	4 520	28 863
Val Terbi	178 640	46 096	79 086	125 182	-23 961	-17 526	-71 178	-88 704	-112 664	12 518	191 159
Le Bémont	17 095	276	7 568	7 844	-144	-105	-6 811	-6 916	-7 060	784	17 879
Les Bois	70 261	19 289	31 105	50 395	-10 026	-7 334	-27 995	-35 329	-45 355	5 039	75 301
Les Breuleux	88 629	988 418	39 237	1 027 655	-513 776	-375 801	-35 313	-411 114	-924 890	102 766	191 394
Les Enfers	8 188	881	3 625	4 506	-458	-335	-3 262	-3 598	-4 056	451	8 639
Les Genevez	28 602	10 684	12 663	23 346	-5 553	-4 062	-11 396	-15 458	-21 012	2 335	30 937
Lajoux	38 782	6 407	17 169	23 577	-3 331	-2 436	-15 452	-17 888	-21 219	2 358	41 140
Montfaucon	31 037	2 713	13 740	16 453	-1 410	-1 031	-12 366	-13 398	-14 808	1 645	32 682
Muriaux	29 045	5 390	12 859	18 248	-2 802	-2 049	-11 573	-13 622	-16 424	1 825	30 870
Le Noirmont	105 502	222 403	46 707	269 110	-115 604	-84 558	-42 036	-126 595	-242 199	26 911	132 413
Saignelégier	142 237	70 154	62 970	133 125	-36 466	-26 673	-56 673	-83 346	-119 812	13 312	155 550
Saint-Brais	12 282	2 013	5 437	7 450	-1 046	-765	-4 894	-5 659	-6 705	745	13 027
Soubey	7 137	171	3 160	3 330	-89	-65	-2 844	-2 909	-2 997	333	7 470
Alle	104 617	51 699	46 315	98 014	-26 873	-19 656	-41 684	-61 340	-88 213	9 801	114 419
La Baroche	62 295	4 693	27 579	32 272	-2 440	-1 784	-24 821	-26 605	-29 045	3 227	65 522
Basse-Allaine	67 772	6 045	30 003	36 049	-3 142	-2 298	-27 003	-29 301	-32 444	3 605	71 376
Beurnevésin	6 473	7	2 866	2 873	-4	-3	-2 579	-2 582	-2 585	287	6 760
Boncourt	65 337	452 182	28 926	481 107	-235 042	-171 921	-26 033	-197 954	-432 996	48 111	113 448
Bonfol	35 518	37 955	15 724	53 679	-19 729	-14 431	-14 152	-28 582	-48 311	5 368	40 886
Bure	35 020	5 036	15 504	20 540	-2 618	-1 915	-13 953	-15 868	-18 486	2 054	37 074
Clos du Doubs	70 980	7 414	31 424	38 838	-3 854	-2 819	-28 281	-31 100	-34 954	3 884	74 864
Coeuve	40 442	1 295	17 904	19 199	-673	-492	-16 114	-16 606	-17 279	1 920	42 362
Cornol	56 209	7 069	24 884	31 954	-3 675	-2 688	-22 396	-25 084	-28 758	3 195	59 404
Courchavon	16 818	10 276	7 446	17 721	-5 341	-3 907	-6 701	-10 608	-15 949	1 772	18 591
Courgenay	133 054	116 076	58 904	174 980	-60 336	-44 133	-53 014	-97 147	-157 482	17 498	150 552
Courtedoux	40 663	43 987	18 002	61 989	-22 864	-16 724	-16 202	-32 926	-55 790	6 199	46 862
Dampfreux-Lugnez	20 414	443	9 038	9 481	-230	-168	-8 134	-8 302	-8 533	948	21 363
Fahy	18 810	1 195	8 327	9 523	-621	-454	-7 495	-7 949	-8 570	952	19 762
Fontenais	93 774	9 474	41 515	50 989	-4 925	-3 602	-37 363	-40 965	-45 890	5 099	98 873
Grandfontaine	21 576	1 051	9 552	10 603	-546	-400	-8 597	-8 997	-9 543	1 060	22 637
Haute-Ajoie	59 362	81 311	26 280	107 591	-42 265	-30 915	-23 652	-54 567	-96 832	10 759	70 122
Porrentruy	351 804	430 021	155 748	585 769	-223 523	-163 496	-140 173	-303 669	-527 192	58 577	410 380
Vendlincourt	30 926	7 053	13 691	20 745	-3 666	-2 682	-12 322	-15 004	-18 670	2 074	33 000

Simulation des effets financiers du PE 22-26 par commune

(Base de calcul : estimations financières effectuées dans le cadre du PE 22-26 validé par le Parlement le 26 avril 2023)

	Effets favorables PE 22-26 pour les communes				Effets financiers de la mesure 610										Economie nette PE 22-26				Impôt frontalier	
	Economies estimées dans le cadre du PE 22-26				Annulation IFD		Total Prélèvement impôt frontalier				Total									
	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027		
Canton du Jura	5'913'083	6'313'083	3'083'750	1'369'500	-2'140'000	-2'140'000	-3'181'775	-3'541'775	-2'775'375	-1'232'550	-5'321'775	-5'681'775	-2'775'375	-1'232'550	591'308	631'308	308'375	136'950	16'483'406	
Boécourt	41'439	46'605	34'165	12'028	-9'484	-9'484	-27'812	-32'461	-30'749	-10'825	-37'295	-41'944	-30'749	-10'825	4'144	4'660	3'417	1'203	239'933 ok	
Bourgnon	6'822	8'267	8'787	2'592	-172	-172	-5'967	-7'268	-7'908	-2'333	-6'140	-7'441	-7'908	-2'333	682	827	879	259	12'637 ok	
Châtillon	15'909	18'467	16'173	5'209	-2'298	-2'298	-12'020	-14'322	-14'556	-4'688	-14'318	-16'620	-14'556	-4'688	1'591	1'847	1'617	521	23'637 ok	
Courchapoix	15'589	17'984	15'251	4'989	-2'514	-2'514	-11'516	-13'671	-13'726	-4'490	-14'030	-16'185	-13'726	-4'490	1'559	1'798	1'525	499	61'211 ok	
Courrendlin	148'650	168'767	130'992	44'779	-30'315	-30'315	-103'470	-121'575	-117'892	-40'301	-133'785	-151'890	-117'892	-40'301	14'865	16'877	13'099	4'478	268'848 ok	
Courroux	131'534	149'687	117'783	39'986	-26'002	-26'002	-92'379	-108'717	-106'005	-35'987	-118'380	-134'718	-106'005	-35'987	13'153	14'969	11'778	3'999	293'830 ok	
Courthéelle	176'345	190'712	104'925	43'351	-58'129	-58'129	-100'581	-113'511	-94'432	-39'016	-158'710	-171'641	-94'432	-39'016	17'634	19'071	10'492	4'335	437'089 ok	
Delémont	1'301'392	1'368'260	566'207	279'633	-520'388	-520'388	-650'865	-711'046	-509'586	-251'670	-1'171'252	-1'231'434	-509'586	-251'670	130'139	136'826	56'621	27'963	3'350'501 ok	
Develier	74'704	82'106	51'440	19'718	-21'555	-21'555	-45'679	-52'341	-46'296	-17'746	-67'234	-73'895	-46'296	-17'746	7'470	8'211	5'144	1'972	272'762 ok	
Ederswiler	3'511	4'149	3'960	1'225	-335	-335	-2'824	-3'399	-3'564	-1'103	-3'160	-3'734	-3'564	-1'103	351	415	396	123	5'579 ok	
Haute-Sorne	315'676	355'108	260'699	91'710	-72'054	-72'054	-212'054	-247'543	-234'629	-82'539	-284'108	-319'597	-234'629	-82'539	31'568	35'511	26'070	9'171	1'249'730 ok	
Mervelier	13'319	16'254	17'754	5'177	-74	-74	-11'913	-14'554	-15'978	-4'659	-11'987	-14'628	-15'978	-4'659	1'332	1'625	1'775	518	25'655 ok	
Mettembert	2'787	3'393	3'669	1'074	-36	-36	-2'473	-3'018	-3'302	-967	-2'508	-3'053	-3'302	-967	279	339	367	107	5'293 ok	
Movelier	11'029	13'325	13'991	4'149	-373	-373	-5'553	-11'620	-12'592	-3'734	-9'926	-11'993	-12'592	-3'734	1'103	1'333	1'399	415	21'220 ok	
Pleigne	8'986	10'874	11'486	3'398	-266	-266	-7'822	-9'520	-10'337	-3'058	-8'088	-9'786	-10'337	-3'058	899	1'087	1'149	340	26'470 ok	
Rossemaison	18'827	22'700	23'632	7'035	-747	-747	-16'197	-19'683	-21'269	-6'331	-16'945	-20'430	-21'269	-6'331	1'883	2'270	2'363	703	47'940 ok	
Saulcy	7'223	8'691	8'968	2'680	-330	-330	-6'171	-7'492	-8'071	-2'412	-6'501	-7'822	-8'071	-2'412	722	869	897	268	22'248 ok	
Soyhières	45'203	47'603	20'078	9'792	-17'894	-17'894	-22'788	-24'948	-18'070	-8'813	-40'682	-42'842	-18'070	-8'813	4'520	4'760	2'008	979	27'988 ok	
Val Terbi	125'182	142'795	113'884	38'401	-23'961	-23'961	-88'704	-104'555	-102'496	-34'561	-112'664	-128'516	-102'496	-34'561	12'518	14'280	11'388	3'840	215'623 ok	
Le Bémont	7'844	9'530	10'228	3'005	-144	-144	-6'916	-8'433	-9'205	-2'704	-7'060	-8'577	-9'205	-2'704	784	953	1'023	300	18'143 ok	
Les Bois	50'395	57'322	44'980	15'291	-10'026	-10'026	-35'329	-41'563	-40'482	-13'762	-45'355	-51'590	-40'482	-13'762	5'039	5'732	4'498	1'529	190'289 ok	
Les Breuleux	1'027'655	1'036'394	212'931	175'482	-513'776	-513'776	-411'114	-418'978	-191'638	-157'933	-924'890	-932'754	-191'638	-157'933	102'766	103'639	21'293	17'548	791'375 ok	
Les Enfers	4'506	5'314	5'020	1'561	-458	-458	-3'598	-4'324	-4'518	-1'405	-4'056	-4'782	-4'518	-1'405	451	531	502	156	8'915 ok	
Les Genevez	23'346	26'166	18'769	6'684	-5'553	-5'553	-15'458	-17'996	-16'892	-6'015	-21'012	-23'550	-16'892	-6'015	2'335	2'617	1'877	668	120'106 ok	
Lajoux	23'577	27'400	24'140	7'753	-3'331	-3'331	-17'888	-21'330	-21'726	-6'978	-21'219	-24'660	-21'726	-6'978	2'358	2'740	2'414	775	57'348 ok	
Montfaucon	16'453	19'513	18'928	5'814	-1'410	-1'410	-13'398	-16'152	-17'035	-5'232	-14'808	-17'562	-17'035	-5'232	1'645	1'951	1'893	581	39'953 ok	
Muriaux	18'248	21'112	18'175	5'903	-2'802	-2'802	-13'622	-16'199	-16'358	-5'312	-16'424	-19'001	-16'358	-5'312	1'825	2'111	1'818	590	54'435 ok	
Le Noirmont	269'110	279'512	98'879	54'300	-115'604	-115'604	-126'595	-135'957	-88'991	-48'870	-242'199	-251'561	-88'991	-48'870	26'911	27'951	9'888	5'430	948'189 ok	
Saignelégier	133'125	147'148	96'096	35'995	-36'466	-36'466	-83'346	-95'968	-86'487	-32'396	-119'812	-132'434	-86'487	-32'396	13'312	14'715	9'610	3'600	497'469 ok	
Saint-Brais	7'450	8'661	7'642	2'453	-1'046	-1'046	-5'659	-6'749	-6'878	-2'207	-6'705	-7'795	-6'878	-2'207	745	866	764	245	15'991 ok	
Soubey	3'330	4'034	4'279	1'263	-89	-89	-2'909	-3'542	-3'851	-1'137	-2'997	-3'631	-3'851	-1'137	333	403	428	126	7'488 ok	
Alle	98'014	108'329	70'696	26'491	-26'873	-26'873	-61'340	-70'623	-63'627	-23'842	-88'213	-97'496	-63'627	-23'842	9'801	10'833	7'070	2'649	612'484 ok	
La Baroche	32'272	38'414	37'869	11'547	-2'440	-2'440	-26'605	-32'133	-34'082	-10'392	-29'045	-34'572	-34'082	-10'392	3'227	3'841	3'787	1'155	148'915 ok	
Basse-Allaine	36'049	42'730	41'351	12'715	-3'142	-3'142	-29'301	-35'315	-37'216	-11'443	-32'444	-38'457	-37'216	-11'443	3'605	4'273	4'135	1'271	194'322 ok	
Beurnevésin	2'873	3'511	3'857	1'122	-4	-4	-2'582	-3'156	-3'471	-1'010	-2'585	-3'160	-3'471	-1'010	287	351	386	112	9'960 ok	
Boncourt	481'107	487'549	112'180	84'572	-235'042	-235'042	-197'954	-203'752	-100'962	-76'115	-432'996	-438'794	-100'962	-76'115	48'111	48'755	11'218	8'457	1'624'105 ok	
Bonfol	53'679	57'181	27'307	12'299	-19'729	-19'729	-28'582	-31'734	-24'576	-11'069	-48'311	-51'463	-24'576	-11'069	5'368	5'718	2'731	1'230	195'856 ok	
Bure	20'540	23'993	21'677	6'880	-2'618	-2'618	-15'868	-18'976	-19'510	-6'192	-18'486	-21'594	-19'510	-6'192	2'054	2'399	2'168	688	69'814 ok	
Clos du Doubs	38'838	45'836	43'484	13'492	-3'854	-3'854	-31'100	-37'399	-39'136	-12'143	-34'954	-41'253	-39'136	-12'143	3'884	4'584	4'348	1'349	162'204 ok	
Coeuve	19'199	23'187	24'301	7'213	-673	-673	-16'606	-20'195	-21'871	-6'491	-17'279	-20'868	-21'871	-6'491	1'920	2'319	2'430	721	43'493 ok	
Cornol	31'954	37'496	34'629	10'878	-3'675	-3'675	-25'084	-30'071	-31'166	-9'790	-28'758	-33'746	-31'166	-9'790	3'195	3'750	3'463	1'088	253'888 ok	
Courchavon	17'721	19'380	11'683	4'577	-5'341	-5'341	-10'608	-12'100	-10'515	-4'119	-15'949	-17'442	-10'515	-4'119	1'772	1'938	1'168	458	95'257 ok	
Courgenay	174'980	188'099	98'065	41'845	-60'336	-60'336	-97'147	-108'953	-88'259	-37'660	-157'482	-169'289	-88'259	-37'660	17'498	18'810	9'807	4'184	528'894 ok	
Courtedoux	61'989	65'998	31'349	14'168	-22'864	-22'864	-32'926	-36'534	-28'214	-12'751	-55'790	-59'399	-28'214	-12'751	6'199	6'600	3'135	1'417	123'924 ok	
Dampfreux-Lugnez	9'481	11'493	12'233	3'607	-230	-230	-8'302	-10'114	-11'009	-3'246	-8'533	-10'344	-11'009	-3'246	948	1'149	1'223	361	25'470 ok	
Fahy	9'523	11'377	11'399	3'451	-621	-621	-7'949	-9'618	-10'259	-3'106	-8'570	-10'240	-10'259	-3'106	952	1'138	1'140	345	58'195 ok	
Fontenais	50'989	60'235	57'396	17'773	-4'925	-4'925	-40'965	-49'287	-51'656	-15'995	-45'890	-54'211	-51'656	-15'995	5'099	6'023	5'740	1'777	273'271 ok	
Grandfontaine	10'603	12'731	13'023	3'906	-546	-546	-8'997	-10'911	-11'721	-3'516	-9'543	-11'458	-11'721	-3'516	1'060	1'273	1'302	391	42'272 ok	
Haute-Ajoie	107'591	113'444	48'535	23'452	-42'265	-42'265	-54'567	-59'835	-43'682	-21'107	-96'832	-102'100	-43'682	-21'107	10'759	11'344	4'854	2'345	532'219 ok	
Porrentruy	585'769	620'455	279'237	130'586	-223'523	-223'523	-303'669	-334'886	-251'313	-117'527	-527'192	-558'409	-251'313	-117'527	58'577	62'045	27'924	13'059	2'015'791 ok	
Vendincourt	20'745	23'794	19'565	6'498	-3'666	-3'666	-15'004	-17'748	-17'609	-5'848	-18'670	-21'42								

Simulation des effets financiers globaux 2024-2027

Economies escomptées dans le projet PE 22-26 et effets financiers abandon Opti-ma 125

(Base de calcul : estimations financières effectuées dans le cadre du PE 22-26 validé par le Parlement le 26 avril 2023)

	Effets financiers 2024			Effets financiers 2025			Effets financiers 2026			Effets financiers 2027		
	abandon Opti- ma 125 PE 22-26	Total		abandon Opti- ma 125 PE 22-26	Total		abandon Opti- ma 125 PE 22-26	Total		abandon Opti- ma 125 PE 22-26	Total	
Canton du Jura	591 308	4 057 000	4 648 308	631 308	4 057 000	4 688 308	308 375	4 057 000	4 365 375	136 950	4 057 000	4 193 950
Boécourt	4 144	52 392	56 536	4 660	52 392	57 052	3 417	52 392	55 808	1 203	52 392	53 594
Bourgnon	682	14 661	15 343	827	14 661	15 488	879	14 661	15 539	259	14 661	14 920
Châtillon	1 591	25 947	27 538	1 847	25 947	27 794	1 617	25 947	27 564	521	25 947	26 468
Courchapoix	1 559	24 287	25 846	1 798	24 287	26 085	1 525	24 287	25 812	499	24 287	24 786
Courrendlin	14 865	204 034	218 899	16 877	204 034	220 911	13 099	204 034	217 133	4 478	204 034	208 512
Courroux	13 153	184 117	197 271	14 969	184 117	199 086	11 778	184 117	195 896	3 999	184 117	188 116
Courtételle	17 634	145 723	163 357	19 071	145 723	164 794	10 492	145 723	156 215	4 335	145 723	150 058
Delémont	130 139	678 214	808 353	136 826	678 214	815 040	56 621	678 214	734 834	27 963	678 214	706 177
Develier	7 470	75 074	82 545	8 211	75 074	83 285	5 144	75 074	80 218	1 972	75 074	77 046
Ederswiler	351	6 473	6 824	415	6 473	6 888	396	6 473	6 869	123	6 473	6 595
Haute-Sorne	31 568	399 935	431 503	35 511	399 935	435 446	26 070	399 935	426 005	9 171	399 935	409 106
Mervelier	1 332	29 764	31 096	1 625	29 764	31 390	1 775	29 764	31 540	518	29 764	30 282
Mettembert	279	6 141	6 420	339	6 141	6 480	367	6 141	6 508	107	6 141	6 248
Movelier	1 103	23 291	24 394	1 333	23 291	24 624	1 399	23 291	24 690	415	23 291	23 706
Pleigne	899	19 142	20 041	1 087	19 142	20 229	1 149	19 142	20 291	340	19 142	19 482
Rossemaison	1 883	39 280	41 163	2 270	39 280	41 550	2 363	39 280	41 643	703	39 280	39 983
Saulcy	722	14 882	15 604	869	14 882	15 751	897	14 882	15 779	268	14 882	15 150
Soyhières	4 520	24 342	28 863	4 760	24 342	29 103	2 008	24 342	26 350	979	24 342	25 322
Val Terbi	12 518	178 640	191 159	14 280	178 640	192 920	11 388	178 640	190 029	3 840	178 640	182 480
Le Bémont	784	17 095	17 879	953	17 095	18 048	1 023	17 095	18 118	300	17 095	17 396
Les Bois	5 039	70 261	75 301	5 732	70 261	75 993	4 498	70 261	74 759	1 529	70 261	71 790
Les Breuleux	102 766	88 629	191 394	103 639	88 629	192 268	21 293	88 629	109 922	17 548	88 629	106 177
Les Enfers	451	8 188	8 639	531	8 188	8 719	502	8 188	8 690	156	8 188	8 344
Les Genevez	2 335	28 602	30 937	2 617	28 602	31 219	1 877	28 602	30 479	668	28 602	29 271
Lajoux	2 358	38 782	41 140	2 740	38 782	41 522	2 414	38 782	41 196	775	38 782	39 557
Montfaucon	1 645	31 037	32 682	1 951	31 037	32 988	1 893	31 037	32 929	581	31 037	31 618
Muriaux	1 825	29 045	30 870	2 111	29 045	31 156	1 818	29 045	30 862	590	29 045	29 635
Le Noirmont	26 911	105 502	132 413	27 951	105 502	133 454	9 888	105 502	115 390	5 430	105 502	110 932
Saignelégier	13 312	142 237	155 550	14 715	142 237	156 952	9 610	142 237	151 847	3 600	142 237	145 837
Saint-Brais	745	12 282	13 027	866	12 282	13 148	764	12 282	13 046	245	12 282	12 527
Soubey	333	7 137	7 470	403	7 137	7 540	428	7 137	7 565	126	7 137	7 263
Alle	9 801	104 617	114 419	10 833	104 617	115 450	7 070	104 617	111 687	2 649	104 617	107 266
La Baroche	3 227	62 295	65 522	3 841	62 295	66 136	3 787	62 295	66 081	1 155	62 295	63 449
Basse-Allaine	3 605	67 772	71 376	4 273	67 772	72 045	4 135	67 772	71 907	1 271	67 772	69 043
Beurnevésin	287	6 473	6 760	351	6 473	6 824	386	6 473	6 859	112	6 473	6 585
Boncourt	48 111	65 337	113 448	48 755	65 337	114 092	11 218	65 337	76 555	8 457	65 337	73 795
Bonfol	5 368	35 518	40 886	5 718	35 518	41 236	2 731	35 518	38 249	1 230	35 518	36 748
Bure	2 054	35 020	37 074	2 399	35 020	37 419	2 168	35 020	37 188	688	35 020	35 708
Clos du Doubs	3 884	70 980	74 864	4 584	70 980	75 564	4 348	70 980	75 329	1 349	70 980	72 330
Coeuve	1 920	40 442	42 362	2 319	40 442	42 760	2 430	40 442	42 872	721	40 442	41 163
Cornol	3 195	56 209	59 404	3 750	56 209	59 958	3 463	56 209	59 672	1 088	56 209	57 297
Courchavon	1 772	16 818	18 591	1 938	16 818	18 756	1 168	16 818	17 987	458	16 818	17 276
Courgenay	17 498	133 054	150 552	18 810	133 054	151 863	9 807	133 054	142 860	4 184	133 054	137 238
Courtedoux	6 199	40 663	46 862	6 600	40 663	47 263	3 135	40 663	43 798	1 417	40 663	42 080
Dampfreux-Lugnez	948	20 414	21 363	1 149	20 414	21 564	1 223	20 414	21 638	361	20 414	20 775
Fahy	952	18 810	19 762	1 138	18 810	19 948	1 140	18 810	19 950	345	18 810	19 155
Fontenais	5 099	93 774	98 873	6 023	93 774	99 797	5 740	93 774	99 513	1 777	93 774	95 551
Grandfontaine	1 060	21 576	22 637	1 273	21 576	22 849	1 302	21 576	22 879	391	21 576	21 967
Haute-Ajoie	10 759	59 362	70 122	11 344	59 362	70 707	4 854	59 362	64 216	2 345	59 362	61 708
Porrentruy	58 577	351 804	410 380	62 045	351 804	413 849	27 924	351 804	379 727	13 059	351 804	364 862
Vendlincourt	2 074	30 926	33 000	2 379	30 926	33 305	1 957	30 926	32 882	650	30 926	31 576

Loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme « Plan équilibre 22-26 »

Le Parlement de la République et Canton du Jura

vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 99, alinéa 2, de la Constitution cantonale,

arrête :

Article premier

¹ La présente loi a pour but de définir la manière dont seront compensés en faveur de l'Etat, par les communes, les effets financiers découlant des différentes mesures définies par le Parlement dans le cadre de l'arrêté du 26 avril 2023 portant approbation de l'actualisation du plan financier 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

² Le montant à compenser correspond à 90% du total des économies annuelles effectivement réalisées par les communes du fait de la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Article 2

Le montant à compenser pour les mesures en lien avec la fiscalité est calculé et prélevé de la manière suivante :

- a) la clé de répartition entre communes est fixée sur la base des mêmes critères que ceux retenus et admis pour le versement de la compensation appropriée en faveur des communes au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral pour les pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ;

Proposition initiale :

- b) pour les années 2024 et 2025, le versement de la compensation appropriée en faveur des communes au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral pour les pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales est annulé ;
- c) le solde du montant à compenser pour les années 2024 et 2025 ainsi que le montant à compenser pour les années 2026 et 2027 sont déduits des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Commission et Gouvernement :

- ~~b) pour les années 2024 et 2025, le versement de la compensation appropriée en faveur des communes au sens de l'article 196, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral pour les pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales est annulé ;~~
- b) le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif

à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Proposition initiale :

Article 3

Le montant à compenser pour les autres mesures est calculé et prélevé de la manière suivante :

- a) la clé de répartition entre communes est fixée en fonction du nombre d'habitants, le critère de répartition entre communes prévu à l'article 31 de la loi concernant la péréquation financière s'appliquant ;
- b) le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Commission et Gouvernement :

Article 3

Le montant à compenser pour les autres mesures est calculé et prélevé de la manière suivante :

- a) la clé de répartition entre communes est fixée en fonction du nombre d'habitants, le critère de répartition entre communes prévu à l'article 31 de la loi concernant la péréquation financière s'appliquant ;
- b) le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers ;
- c) si, pour certaines communes, l'intégralité du montant ne peut pas être prélevé en application de la lettre b, l'encaissement du solde du montant à compenser est sollicité au moyen d'une facture.

Article 4

La loi du 17 décembre 2014 relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA est abrogée.

Article 5

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi. Elle déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2027.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Le projet de la loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme Plan équilibre

22-26 a pour objectif de définir les modalités d'application de la mesure 610. Effectivement, cette dernière renferme le principe que les communes compensent à hauteur de 90%, comme adopté lors du Parlement du 26 avril dernier, les différentes mesures désignées nommément dans l'annexe 2 du message du 20 juin 2023. A ce sujet, je rappelle que les enjeux financiers qui composent la mesure 610 sont très importants dans le cadre du Plan équilibre 22-26, soit de l'ordre de 5 à 6 millions pour les années 2024 et 2025, de 3 millions pour 2026 et de 1 million pour 2027. Dans ce préambule, je relève également que la loi en question a une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2027 et qu'avec son acceptation souhaitée, celle-ci abrogera la loi du 17 décembre 2014 relative au programme OPTI-MA.

Le message du Gouvernement est explicite et je me permets de m'y référer. De celui-ci, je relèverai que la loi que nous sommes appelés à traiter doit tout particulièrement préciser deux éléments, à savoir comment répartir les montants entre les 51 communes, respectivement 50 communes dès le 1^{er} janvier 2024, d'une part, et comment prélever ces montants auprès des communes d'autre part. La compensation à 90% des économies pour les communes en faveur de l'Etat se compose, comme mentionné dans l'annexe 2 (Inventaire des mesures concernées par l'ensemble des communes) du message, en deux catégories, soit une liée à la fiscalité avec plus précisément les mesures 1 et 6 du Plan équilibre et une autre catégorie liée aux autres mesures. Par rapport à ce qui précède, le projet de loi définit que la compensation du montant des mesures fiscales est répartie entre les communes proportionnellement à l'impôt fédéral direct facturé aux communes. En fait, il s'agit des mêmes critères entre communes que ceux qui s'appliquent dans le cadre du versement de la compensation des pertes fiscales subies dans le cadre de l'entrée en vigueur de la RFFA. Quant à la compensation du montant pour les autres mesures, elle est répartie entre les communes selon leur population. Ces deux clés de répartition entre communes, suite au traitement en commission de gestion et des finances, ne sont pas modifiées par rapport au projet initial de loi du Gouvernement, tel que défini respectivement à l'article 2, lettre a, d'une part, et à l'article 3, lettre a, d'autre part. Par contre, l'élément relatif à la proposition initiale du Gouvernement concernant le prélèvement auprès des communes, soit par l'annulation de la rétrocession de l'IFD, fait l'objet de propositions d'amendement de la CGF.

Au sujet de ce qui précède, je préciserai que nous avons reçu un courrier de l'Association jurassienne des communes (AJC). Malgré des délais très serrés, mais avec le souhait de pouvoir privilégier le dialogue, nous avons pu recevoir, le 7 septembre écoulé, une délégation de l'AJC composée de son président, Monsieur le maire Lionel Maitre, et Monsieur le maire Philippe Eggertswyler. Les échanges ont été constructifs et nous partageons avec eux le fait qu'il n'y ait pas de communes gagnantes et de communes perdantes dans cette opération financière. Je tiens encore à remercier Messieurs les Maires précités pour leur collaboration et leur disponibilité.

Lors de cette rencontre, nous avons donc eu l'occasion de leur proposer, pour le prélèvement du montant à compenser auprès des communes, l'abandon de l'annulation de la rétrocession de l'IFD et son remplacement par un prélèvement sur l'impôt des frontaliers, cas échéant, si ce dernier n'est pas suffisant pour certaines communes, par l'intermédiaire d'une facture. Nous avons pris note que cette proposition était partagée par les membres du comité de l'AJC.

Nous les remercions pour leur position appréciée. Eu égard à ce qui précède, la CGF unanime propose l'amendement de l'article 2, lettre b, ainsi que l'amendement de l'article 3, lettre c.

Je tiens à remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que Messieurs Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale, et Pascal Stucky, chef du Service des contributions, pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont donnés. Je remercie également notre secrétaire Fabien Kohler.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière, les amendements proposés que la loi relative à la compensation partielle à l'égard des communes des effets financiers du programme Plan équilibre 22-26. Ici également, profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR en fera de même.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La modification législative qui vous est soumise aujourd'hui s'inscrit, comme cela a été rappelé, dans le cadre du Plan équilibre 22-26. Le principe de cette loi a été débattu ce printemps, non seulement au Parlement mais également en commission et en sous-commission.

Pour rappel, celui-ci vise à compenser, en faveur de l'Etat, le 90% des effets financiers du Plan équilibre qui avantageront globalement les communes. Le Gouvernement salue la position des représentants de l'Association jurassienne des communes qui aurait certes préféré ne pas recourir à cette mesure mais qui, dans l'intérêt général, accepte par ce biais de contribuer au programme d'économies, à l'instar de nombreux autres acteurs. Cette observation est un condensé du Plan équilibre. Peu de personnes peuvent se réjouir de procéder, de décider et de mettre en œuvre un tel projet d'économies. Pourtant, comme vous le verrez prochainement, ces économies s'avèrent indispensables pour présenter des budgets acceptables financièrement et, qu'on le veuille ou non, des budgets acceptables financièrement permettent de réaliser des investissements et de délivrer des prestations dès le début de l'année, ceci dans l'intérêt général du canton, des communes et au final de la population jurassienne.

Le projet de loi que vous êtes invités à traiter ce jour prend en considération deux éléments essentiels qui ont prévalu pour l'accord de principe déjà discuté ce printemps. Premièrement, cette mesure ne se cumule pas à la mesure 125 du programme OPTI-MA. La loi qui vous est soumise formalise en effet la fin de la mesure OPTI-MA 125. Cela représente un allègement de 4 millions pour les communes et un manque à gagner équivalent à combler dans le budget cantonal.

Deuxièmement, l'échéance de cette disposition doit être explicite. La loi indique ainsi, par son article 6, qu'elle cessera de déployer ses effets le 31 décembre 2027. Le principe ayant été validé en avril par le Parlement, il incombait au Gouvernement de le mettre en œuvre. Dans ce cadre, le Gouvernement a donc visé comme objectif la symétrie des effets financiers. Cette préoccupation est partagée par les membres du comité de l'AJC.

Concrètement, et malgré le risque de complexifier le mécanisme, les montants sollicités chaque année par communes sont le plus possible en cohérence avec la nature et

la temporalité des économies. C'est pour cette raison que les avantages liés aux mesures fiscales et découlant principalement de la mesure no 6 intitulée « Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA de 2024 à 2026 » nécessite un traitement spécifique. Je me permets de m'arrêter un moment sur cette compensation qui concerne donc les mesures fiscales. L'analogie utilisée en commission me semble très parlante, à savoir le partage d'un repas entre 50 personnes. Ici, il n'est pas question de diviser simplement l'addition par 50 mais de s'assurer que chaque personne contribuera au paiement du prix du repas qu'elle a consommé. Ainsi, chaque commune participera en fonction de ses avantages liés au report du taux d'impôt pour les personnes morales. Trois étapes bien distinctes peuvent être explicitées et je reprends l'exemple, donc d'un repas pris en commun dans un restaurant. Première étape : l'addition doit être présentée ; deuxième étape : le montant est réparti entre chaque convive en fonction de ce qu'il a consommé ; et enfin, troisième étape : chaque convive paiera sa part ainsi calculée.

Procédons par analogie à la compensation des mesures fiscales. Première étape : comme je l'ai indiqué, le montant global est calculé. Les bénéfices fiscaux sont définis en fonction du report de la baisse du taux d'imposition aux entreprises, cela sur la base des acomptes facturés. Cela permet de donner l'addition totale. Deuxième étape : pour répartir les montants entre communes, il a été retenu de prendre en compte les mêmes critères que ceux qui prévalent pour répartir la compensation de l'impôt fédéral direct rétro-cédé aux communes suite à l'introduction de la réforme fiscale RFFA au 1^{er} janvier 2020. En effet, ce calcul se fait déjà pour répartir un montant entre communes en fonction des pertes fiscales liées à la RFFA. Il s'agit de reprendre la même clé de répartition ainsi retenue et admise pour indemniser la part de chaque commune. Une fois la part de chaque commune en lien avec les mesures fiscales déterminée, il conviendra d'ajouter les montants des autres mesures, répartis linéairement selon le critère du nombre d'habitants. Enfin, troisième et dernière étape, à savoir le mode de paiement du montant ainsi défini : il est préconisé, suite à des échanges au sein de la commission, d'utiliser uniquement une retenue sur les montants dus par l'Etat aux communes dans le cadre de l'impôt des frontaliers. Si des montants s'avèrent insuffisants, il sera alors procédé à l'établissement d'une facture. Le Gouvernement se rallie ainsi à l'amendement proposé par la commission.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Députés, le mécanisme discuté en CGF avec le concours du comité de l'AJC se veut suffisamment subtil et précis pour ne prêter aucune commune. En validant ce message, les communes bénéficieront dès l'année prochaine de 10% des avantages découlant du programme d'économies Plan équilibre 22-26, mais également d'un allègement de 4 millions en lien avec la fin de la mesure OPTIMA 125. Dès 2028, les communes bénéficieront pleinement des effets financiers du Plan équilibre 22-26, ce qui, parallèlement, représentera un manque à gagner de 1,1 million pour le Canton.

Pour éviter toute ambiguïté, je tiens à rappeler que les chiffres mentionnés dans le projet qui vous est soumis et qui viennent d'être rappelés par André Henzelin à la tribune correspondent à des chiffres indicatifs basés sur une projection faite en 2022 dans le cadre du projet Plan équilibre. Les montants qui seront sollicités dès 2024 sous forme

d'acomptes seront définis sur la base du budget. Les décomptes à l'égard des communes s'effectueront sur la base des chiffres effectifs.

Je remercie très sincèrement, au nom du Gouvernement, l'ensemble des membres de la commission de gestion et des finances pour leur investissement à trouver une solution acceptable pour chacun à cette mesure qui constitue la clé de voûte non seulement du Plan équilibre mais encore, vous le verrez prochainement, du budget 2024. Le Gouvernement vous invite à accepter aussi bien l'entrée en matière que le projet de loi et l'amendement de la CGF tel que présenté.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail de la loi.

Article 2, lettre b : il y a une proposition de la commission à laquelle le Gouvernement s'est rallié. La lettre b sera désormais la suivante : « Le montant à compenser est déduit des parts communale et cantonale fixées à l'article 2, alinéa 2, lettres b et c, du décret concernant la répartition de la compensation financière perçue par la République et Canton du Jura en application de l'Accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. »

Article 3 : la commission à laquelle s'est rallié le Gouvernement propose l'ajout d'une lettre c, dont la teneur est la suivante : « Si, pour certaines communes, l'intégralité du montant ne peut pas être prélevé en application de la lettre b, l'encaissement du solde du montant à compenser est sollicité au moyen d'une facture. »

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Ces deux propositions sont acceptées tacitement.

Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les autres articles, le titre et préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la loi est acceptée par 57 députés.

15. Motion no 1468

Vers une réorganisation ambitieuse de l'école obligatoire dans le Jura
Géraldine Beuchat (PCSI)

En juin 2022, le Gouvernement a proposé une révision partielle de la loi sur l'école obligatoire dans le Jura. Cette révision vise à moderniser et à rendre plus flexible l'organisation de l'école obligatoire en autonomisant les directions. Bien que cette initiative soit importante et qu'elle apporte des changements significatifs au paysage scolaire jurassien, nous pensons que la réorganisation de l'école obligatoire pourrait aller encore plus loin.

En effet, à l'heure où l'Etat jurassien cherche des économies structurelles, le nombre de directions reste élevé par rapport au nombre d'élèves. Les chiffres de 2021-2022 montrent qu'il y avait 31 cercles d'écoles primaires pour 5'834 élèves et 9 écoles secondaires pour 2'272 élèves. Le nombre d'élèves varie donc de manière importante entre les cercles primaires, allant de 57 élèves pour le plus petit cercle

à 954 pour le plus grand. Au niveau secondaire, le nombre d'élèves varie de 95 à 587. On peut se rappeler, par exemple, qu'il y a même deux écoles secondaires à Porrentruy.

Le travail de direction est exigeant et requiert un engagement de chaque instant, quel que soit le nombre d'élèves. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'il y ait un manque d'intérêt pour les postes à repouvoir.

La répartition actuelle des cercles scolaires et le nombre d'écoles secondaires ne peuvent être optimaux d'un point de vue organisationnel et économique, sachant que certaines tâches sont incompressibles, que le cercle soit important ou non.

Par conséquent, nous sommes convaincus qu'il serait opportun de réorganiser l'école obligatoire dans le Jura en révisant la répartition des cercles scolaires et le nombre d'écoles secondaires. Plusieurs pistes sont possibles pour la concentration de la carte scolaire, par exemple en modifiant le nombre d'élèves par cercle ou par la verticalisation de l'école (école primaire et école secondaire réunies sous une seule et même direction). A l'exemple de Courrendlin, Saignelégier ou Le Noirmont, ce modèle se pratique déjà dans le canton.

Nous pensons que la rationalisation des directions n'aura pas d'impact négatif sur les élèves. Il n'y a aucun sens, par exemple, de déplacer des enfants en bas âge lorsque les infrastructures existent déjà.

L'idée de la présente motion est clairement de rationaliser les tâches administratives et de gagner en efficience.

En conclusion, nous demandons au Gouvernement de revoir à la baisse, dans les meilleurs délais, le nombre de cercles scolaires et le nombre d'écoles secondaires, ceci dans l'intérêt des élèves, des enseignants et des contribuables.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La motion no 1468 propose une réorganisation ambitieuse de l'école obligatoire dans le Jura. Cette initiative vise à rationaliser le système éducatif de notre canton pour le rendre encore plus efficace et économique, tout en préservant la qualité de l'enseignement offert aux élèves, à l'heure où notre Parlement s'active aussi pour trouver des économies structurelles.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le Gouvernement approuve le fond de cette motion. Il reconnaît l'opportunité d'économies au niveau des directions d'écoles grâce à la réorganisation des cercles scolaires. Cependant, il semble que des préoccupations logistiques aient conduit à la proposition de rejet. Mais la notion « dans les meilleurs délais » n'est pas aussi contraignante que le Gouvernement peut penser. Ça dépend toujours de là où on met le curseur. Pour rappel, le dépôt de cette motion vient de la discussion qui a eu lieu lors de la modification de la loi sur l'école obligatoire (LEO) et où ce thème a été abordé. Je tiens à vous expliquer pourquoi la mise en œuvre de ce mouvement est à la fois réalisable et nécessaire.

La première grande question que nous devons aborder est celle de la rationalisation des directions. En effet, la charge de travail des directeurs d'école est exigeante, que le nombre d'élèves soit élevé ou faible. Les tâches administratives, les responsabilités pédagogiques, la gestion des ressources sont incompressibles quel que soit le nombre d'élèves. Le nombre d'heures de décharge reste d'ailleurs

dérisoire pour remplir cette tâche. Une diminution des directions donnera l'occasion de répartir les forces de manière différente. Il est aussi crucial de souligner l'efficacité des directions d'école lorsqu'elles gèrent un nombre optimal d'élèves

Il est intéressant de noter que dans le canton de Neuchâtel, par exemple, 1 EPT de direction est donné à partir de 475 élèves. Le Grand Conseil neuchâtelois a aussi débattu de cette question de grandeur optimale d'un cercle. Autre exemple, dans le canton de Fribourg, 1 EPT de direction est pour 540 élèves. Pour le canton de Vaud, c'est une unité de 520 élèves pour le cycle 1 et 400 élèves pour le cycle 2. Cela démontre clairement que des économies d'échelle peuvent être réalisées sans nuire à la qualité de l'enseignement et aussi en gardant une grandeur à taille humaine pour les cercles scolaires.

Il est essentiel de reconnaître l'importance de l'anticipation des besoins éducatifs. Plutôt que d'attendre des demandes de fusion de cercles, nous avons l'opportunité de prendre une approche proactive en évaluant l'organisation de notre système éducatif dans son ensemble. Cela nous permet de concevoir une réorganisation globale garantissant une utilisation optimale de nos ressources. Attendre que des demandes de fusion se présentent pourraient retarder la mise en œuvre des mesures d'efficacité alors que nous agissons dès maintenant pour améliorer notre système.

Une diminution des cercles scolaires signifie également moins d'interlocuteurs pour le Service de l'enseignement, générant aussi une économie d'échelle. Nous ne pouvons pas ignorer non plus les inégalités existantes entre les cercles scolaires actuels. Les chiffres parlent d'eux même. Certains cercles comptent un nombre d'élèves relativement faible, beaucoup sont en dessous de 100 élèves, tandis que d'autres sont beaucoup plus vastes. Celui de Delémont, par exemple, dépasse les 900 élèves. Cela signifie que les ressources sont distribuées de manière inégale. Nous devons travailler à une répartition plus équilibrée des élèves entre les cercles scolaires. A noter que la grandeur de nos cercles est manifestement plus réduite que dans la plupart des autres cantons. Pour cela, je me réfère à ce que j'ai dit tout à l'heure. Une réorganisation des cercles scolaires offre également la possibilité de réfléchir à une répartition géographique optimale en examinant attentivement les besoins de chaque région.

Nous pouvons concevoir un système éducatif qui répond de manière plus efficace aux besoins de nos communes. Cela peut signifier la création de cercles scolaires regroupant des écoles primaires et secondaires sous la même direction, comme cela se fait déjà avec succès dans certaines parties de notre canton. Il n'est nullement question de prêter les petites communes par rapport aux grandes, mais de trouver le bon équilibre pour que chacun y trouve son compte en lien avec les besoins actuels.

Enfin, il est crucial de ne pas sous-estimer l'importance des économies structurelles à une époque où les ressources publiques sont précieuses. Une plus grande échelle au niveau des directions nous permettra d'optimiser les coûts administratifs tout en préservant la qualité de l'enseignement. C'est un impératif dans le climat financier actuel. Les communes qui sont directement concernées par les charges liées à l'éducation de nos écoles, de nos élèves, ne seraient pas exclues du débat, ce n'est pas l'idée non plus qu'il y a là

derrière. Elles pourraient aussi voir leur part de charges diminuer grâce à une utilisation plus efficace des ressources éducatives.

En somme, Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons l'occasion de créer un système éducatif encore plus efficace et adapté aux exigences actuelles en tirant parti des enseignements d'autres cantons, tels que Neuchâtel, où une direction gère avec succès 455 élèves. De plus, en anticipant les besoins et en réfléchissant de manière proactive à notre organisation plus globale, nous pouvons garantir une utilisation plus efficace de nos ressources et une continuité de notre système éducatif. Je vous encourage donc vivement à soutenir la motion no 1468 et à agir maintenant pour aller vers encore plus d'efficacité dans notre école obligatoire tout en préservant la qualité qui nous est chère.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Gouvernement partage cette volonté de réduire le nombre de cercles scolaires dans un but d'efficacité et également d'économies sur les coûts liés aux directions. Madame la Députée, c'est vrai qu'on en a parlé à de nombreuses reprises en commission et vous dites aujourd'hui à la tribune qu'on reconnaît l'opportunité d'économies. Ce n'est pas qu'on reconnaît l'opportunité d'économies, c'est qu'on l'applique déjà, on réalise déjà cela, j'y reviendrai d'ici quelques instants. Nous avons fait des économies, on travaille déjà dans ce sens-là. Ce qui nous embête, j'essaierai de le développer, c'est le nouveau rapport que vous proposez d'engager aujourd'hui entre l'Etat et les communes, notamment les plus petites communes. Toutefois, imposer la motion – vous avez bien compris quel est notre argument, vous l'avez déjà préparé dans ce sens, vous avez déjà préparé vos collègues dans ce sens – cela impose effectivement des conditions que nous trouvons trop contraignantes pour concevoir une organisation au niveau cantonal qui soit rationnelle et bien adaptée à ces spécificités communales et régionales qui sont également, nous le pensons, notre force.

Chaque procédure de regroupement scolaire comporte beaucoup de paramètres et des partenaires scolaires qui sont nombreux. Un regroupement entre deux cercles scolaires peut par exemple impliquer plusieurs communes et, même si les négociations ou discussions se font entre deux commissions d'écoles, les décisions doivent bien sûr être entérinées par chaque commune. Les procédures peuvent devenir longues et complexes. On peut imaginer aussi un regroupement avec plusieurs cercles scolaires, trois, quatre, pourquoi pas ? Les partenaires seraient encore multipliés.

Autre paramètre essentiel : l'adhésion et la collaboration des équipes enseignantes. La direction d'une école a un rôle important à jouer. Les effets d'un regroupement ne sont pas seulement administratifs. Chaque école a son fonctionnement, ses projets pédagogiques, ses spécificités locales. Une nouvelle culture d'établissement est donc à créer, tout en étant attentif à ce que chaque école y trouve son compte. Une fusion dans la contrainte risquerait donc d'avoir des effets délétères. D'ailleurs, la consultation prévue dans la LEO (loi sur l'école obligatoire) pour l'engagement d'une direction parle de cette notion de consultation du corps enseignant. Nous trouvons qu'il est parfaitement normal qu'il en soit de même pour un regroupement de cercles.

Il est proposé de réaliser cet ambitieux projet, comme vous le qualifiez, par étapes. C'est vrai que de notre côté, nous sommes plutôt pour rationaliser et le faire en bonne

intelligence, en saisissant l'occasion quand elle se présente. Je veux aussi préciser cela parce que ce n'est pas du tout être passif que d'avoir cette attitude.

En résumé, le Gouvernement est convaincu qu'un projet ne devrait pas être imposé aux communes. Cette manière de travailler va dans le sens du partenariat que le Gouvernement estime nécessaire à toute réussite. Dans cet esprit, le Département de la formation, de la culture et des sports, le Service de l'enseignement, collaborent d'ores et déjà avec les cercles scolaires et les commissions d'écoles pour des regroupements quand cela est envisageable et profitable. Ainsi, à la rentrée scolaire 2023, trois changements ont déjà été réalisés, sous l'impulsion et avec le travail du Service de l'enseignement. Dans les cercles scolaires du Haut-Plateau et de La Réselle, suite à la décision de Bourrignon de rejoindre Develier, les communes d'Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières se sont concertées et forment dorénavant un seul cercle scolaire, avec une seule direction. On peut parler également du cercle scolaire des Bois et du Noirmont, qui se sont réunis sous la même direction suite à la nomination de la directrice de l'école des Bois dans un autre cercle scolaire. Le projet de réunification des cercles scolaires est maintenant à l'étude. Pour l'instant, nous sommes juste au niveau d'une même direction mais le projet de réunification des cercles scolaires pourrait être réalisé à la rentrée 2024 si les conditions pour une meilleure efficacité en termes de coûts et de gestion sont réunies. Une nouvelle direction a été nommée, vous l'avez également appris, à l'école secondaire de Stockmar pour une année, suite à la démission du directeur. Le nouveau directeur a été nommé pour une année scolaire seulement dans le but d'étudier la possibilité de regroupement des deux écoles secondaires d'Ajoie.

Par le passé, d'autres regroupements se sont faits, comme mentionné dans votre motion. A chaque fois, des changements sont survenus, à un moment donné, qui ont initié la nouvelle organisation. C'est ce qui a fait que nous sommes intervenus pour aller dans le sens de la fusion ou du regroupement. Nous pensons que c'est la meilleure façon de procéder. Les changements se font presque naturellement. Mais ces évolutions naturelles n'empêchent pas de mener des réflexions si de possibles réunifications de cercles dans les régions semblent bien s'y prêter. Le Service d'enseignement y travaille déjà dans plusieurs cercles scolaires.

En conclusion, toutes les mesures d'économies envisageables doivent être étudiées, nous sommes bien d'accord là-dessus. Un regroupement de cercles scolaires sous une même direction en est une. Toutefois, là aussi, il faut être clair que les mesures d'économies, nous l'avons déjà testé, sont modestes dans ce cas. Nous pensons plutôt qu'il y a beaucoup d'autres mesures d'économies qui se font en bonne collaboration avec les directions, dans les regroupements par exemple. On a parlé plusieurs fois à cette tribune de ce qui se passe dans les écoles secondaires des Franches-Montagnes par exemple. Au niveau des économies, bien plus efficaces ont été celles qui ont déjà été mises en place, où on parle de plusieurs EPT économisés en regroupant A et B ou B et C, plutôt qu'au niveau d'une fusion de direction où le travail est plutôt au contraire de plus en plus important vu l'évolution de notre société. On est plutôt effectivement à voir une augmentation de travail pour les directions d'école.

Comme expliqué précédemment, il s'agira de réaliser les

projets au moment opportun avec l'adhésion des partenaires scolaires. C'est pourquoi le Gouvernement propose de rejeter cette motion et, le cas échéant, également de rejeter un potentiel postulat qui entérinerait un rapport nouveau, et que nous qualifions de dangereux, entre l'Etat et les communes.

J'aimerais terminer sur ce terme que vous avez utilisé à plusieurs reprises : le verbe « attendre » ; comme si nous étions en attente que l'on vienne nous solliciter. Ce n'est pas le cas. Nous avons la chance d'avoir dans le canton du Jura de bons rapports avec les cercles scolaires, que ce soit avec le Service de l'enseignement, que ce soit avec le Département. Nous avons d'ailleurs commencé de faire notre tournée des écoles, comme nous l'avons faite en 2017 et 2018. Nous sommes en contact assez proche avec les directions des écoles et nous sommes justement proactifs, pas là à attendre qu'on vienne dire : est-ce qu'on peut fusionner ? Ou est-ce qu'on peut regrouper notre direction ? On a vraiment ce rapport où on se rend compte que telle ou telle direction rencontre des difficultés à un moment donné, où un poste est difficile à repourvoir. Evidemment, cela illustre des problèmes sous-jacents et, de fait, ce qui est proposé aujourd'hui est parfois une bonne solution. Nous la mettons déjà en place et nous continuons d'être proactifs, je le disais.

C'est exactement ce que nous avons fait, typiquement avec l'école des Bois, en rapport avec l'école primaire et secondaire du Noirmont, puisque les enfants des Bois allaient déjà à l'école secondaire du Noirmont. L'exemple de Thurmann, c'est exactement ça aussi. Nous sommes tout à fait proactifs dans ce dossier. Et je peux même le dire, sans le nommer aujourd'hui parce que ça n'apportera rien, mais nous sommes avancés dans un autre cercle scolaire aux Franches-Montagnes, justement dans cette logique que je viens d'expliquer, où nous avons suscité la discussion. Cette discussion se passe bien pour l'instant, on va vraiment tout le temps dans ce sens-là.

On pense que c'est en respectant les partenaires, en travaillant de cette façon que nous arrivons à de meilleurs résultats. Et, permettez-moi cette horrible expression anglaise, on ne souhaite pas dans ce dossier travailler uniquement de façon, enfin, je ne vais pas la citer, travailler de haut en bas.

Mme Florence Chagnat (PS) : A l'intitulé de la motion déposée, notre intérêt a été éveillé et c'est avec attention que nous en avons pris connaissance. Toutefois, au fur et à mesure de notre lecture, nous avons quelque peu déchanté et la formulation de la demande au Gouvernement nous a laissés perplexes. Quand la finalité d'une réorganisation est uniquement économique, nous ne pouvons pas la qualifier d'ambitieuse, elle est simplement intéressée. Si l'idée de la présente motion, comme l'indique explicitement la motionnaire dans le texte, est de rationaliser les tâches administratives, nous pouvons admettre le sens, cela pourrait même se traduire par l'engagement de secrétaires pour des tâches spécifiques. Mais réclamer la diminution du nombre de cercles scolaires et la réduction des écoles secondaires induit d'autres conséquences qu'une simple rationalisation administrative. Oui, regrouper davantage d'élèves pourrait avoir un effet bénéfique pour eux, par exemple dans l'offre de cours à option qui pourrait ainsi être plus développée et variée. Mais d'un point de vue pédagogique, l'augmentation des effectifs d'une classe n'est pas une source de bien-être, ni pour l'élève, ni pour l'enseignant.

Oui, la problématique du nombre d'écoles secondaires

aux Franches-Montagnes, par exemple, est connue. Cela fait déjà quelques années que le Service de l'enseignement planche sur le sujet. Le parti socialiste des Franches-Montagnes a par ailleurs également mis sur pied un groupe de travail pour essayer de trouver des solutions, preuve de notre conscience du problème et de notre ouverture à trouver des pistes pour y remédier. Cela étant, la solution n'a pas encore été trouvée parce que ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît de regrouper des écoles.

Et fait-on vraiment des économies avec des fusions ? Admettons qu'un directeur ou une directrice soit nommé pour plusieurs écoles secondaires ou pour un cercle scolaire élargi. Il faudrait quand même des personnes relais dans les écoles, ne serait-ce que pour la proximité avec les parents, et cela bien sûr dans l'idée de la motion, comme nous la présente notre collègue, à savoir en maintenant les infrastructures existantes.

Mais est-ce vraiment réaliste de faire croire qu'en cas de diminution du nombre de cercles scolaires, toutes les écoles actuelles resteront ouvertes ? Nous avons grand peine à l'imaginer et, dès lors, en découleront des frais liés aux transports scolaires notamment. Peine à imaginer également qu'un directeur ou une directrice qui doit gérer plusieurs écoles ou un grand cercle scolaire ne soit pas uniquement un manager d'entreprise. Or, dans la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire qui vient d'être votée dans ce même Parlement, nous avons expressément demandé et obtenu que le directeur ou la directrice ait une formation d'enseignant pour coller au plus près de la réalité du terrain. Paradoxe. Pour le groupe socialiste, la proximité est un élément fondamental. Nous ne sommes pas favorables à des cercles trop grands et la réorganisation a ses limites, définit selon nos critères par le bien-être des élèves et des enseignants avant l'aspect purement financier. Pour ces différentes raisons, notre groupe, dans sa majorité, refusera la motion.

Finalement, nous serions curieux d'apprendre de la motionnaire sur quels exemples elle se base pour affirmer qu'une rationalisation des directions n'aurait pas d'impact financier négatif sur les élèves.

M. Alain Koller (UDC) : La motion no 1468 a retenu toute notre attention. Pour le groupe UDC, la demande formulée dans la motion est juste la mort de nos villages de campagne. On commence à supprimer la démocratie directe. Pour notre groupe, la motionnaire applique la tactique du salami. La suite, c'est quoi ? Tout simplement la suppression des cercles scolaires pour mieux gérer et centraliser l'enseignement. Et tout cela dans l'intérêt des élèves, des enseignants et des contribuables, comme la motionnaire l'a formulé dans sa demande au Gouvernement.

Nous nous sommes vraiment appliqués à essayer de trouver les intérêts pour les élèves, les enseignants et les contribuables en acceptant cette motion mais, sans surprise, nous n'avons rien trouvé. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera à l'unanimité la motion no 1468 et refusera aussi un éventuel postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous partageons l'avis du Gouvernement qui estime qu'il est impensable de mener à bien la demande de la motion dans un délai de deux ans. Nous ne comprenons par contre pas qu'il demande le refus de la motion pour cette unique raison et ne propose pas la transformation en postulat. Un postulat, lorsqu'il a été traité,

Mesdames et Messieurs, n'impose pas des solutions finies mais ouvre souvent des pistes de réflexion à poursuivre, parfois avec différents partenaires, comme ici précisément les communes. Nous sommes ici dans ce cas de figure. Et bien au-delà de la réduction du nombre de directions, le développement de la motion va exclusivement dans ce sens et cela manque sensiblement d'ambition à nos yeux. Par contre, la demande formelle de la motion n'est pas de réduire le nombre de directions mais bien le nombre de cercles scolaires. Cela ne veut pas dire le nombre d'écoles.

Nous menons aujourd'hui une démarche forte visant à trouver des économies structurelles dans plusieurs domaines. La réorganisation des cercles scolaires va dans ce sens. Nous préférons cette démarche à une révision de la hausse des effectifs dans les classes. Cela toucherait surtout les grands cercles déjà désavantagés par l'accueil des élèves à besoins particuliers, réalité qui va s'accroître avec la décision prise par le Parlement d'imposer la classe d'appartenance des élèves en structure de soutien dans l'école où seront ouvertes ces structures, précisément les grands cercles. Mais cela toucherait aussi les petits cercles à faible effectif qui pourraient être fermés.

Nous préférons aussi cette réorganisation scolaire plutôt qu'une augmentation systématique des penums des différents corps enseignants. Ce sont deux solutions qui ont déjà été avancées, je ne dirai pas où, parce que sinon je vais finir au tribunal.

Cette réorganisation des cercles fait que les effectifs globaux augmenteront dans chaque nouvelle entité. Très franchement, on ne peut poursuivre avec des différences notoires d'un cercle à l'autre comme cela existe aujourd'hui. Par exemple, c'était extrême et provisoire heureusement, je l'admets, mais durant l'année scolaire 2022-2023, il existait un cercle primaire avec quatre classes pour 44 élèves au total. On n'en est plus à ce point cette année, mais des différences sensibles existent encore, ce qui crée des inégalités de traitement en défaveur d'abord des élèves des cercles à gros effectifs, c'est une évidence, car il n'y a pas la même prise en charge. La situation a été modifiée dans le cercle scolaire que je citais, par une fusion avec un autre cercle scolaire. Toutes les écoles de villages qui existaient avant sont maintenues, à la différence qu'il n'y a pas que des élèves du lieu qui les fréquentent.

Je pourrais parler du cas des écoles secondaires des Franches-Montagnes mais une réflexion a débuté, le ministre l'a dit, avec le concours notamment des directions de ces écoles. Une pénurie d'enseignants s'annonce également. Aujourd'hui déjà, l'organisation des remplacements n'est pas assurée par du personnel enseignant diplômé et cela s'accroîtra à l'avenir. Le nombre de diplômés est en recul. Des classes en formation primaire à la HEP-BEJUNE ont été fermées au début de cette année scolaire, tant à Delémont qu'à La Chaux-de-Fonds. Les départs en retraite s'annoncent nombreux ces prochaines années. C'est donc le bon moment de réaliser cette restructuration qui impliquera de fait des augmentations d'effectifs dans les actuels petits cercles, avec une diminution du nombre d'enseignants nécessaire mais sans qu'il y ait d'effets désastreux en matière d'emplois pour celles et ceux qui sont aujourd'hui dans les classes jurassiennes.

Mais, au-delà de ce seul aspect, d'autres réflexions devront être menées. Il faut impérativement s'assurer du maintien d'une école dans chaque localité, y compris avec des classes à multi-degrés si nécessaire. Le mauvais exemple

de Soulce, au moment de la création de Haute-Sorne, doit être évité. Il existe d'autres bons exemples comme les cercles de Val Terbi et Haut Val Terbi. Ce n'est pas la fusion des communes qui a défini la composition des cercles scolaires. Le cercle de Val Terbi comprend des classes à Vicques et à Vermes. Pour le Haut Val Terbi, cette répartition se fait sur Mervelier, Courchapoix, mais aussi Corban et Montsevelier, deux localités qui appartiennent désormais à la commune de Val Terbi. Le fonctionnement est idéal car partout il a été admis que des élèves domiciliés dans une localité se rendent un temps dans l'école d'une autre localité, mais que les écoles sont maintenues dans chaque localité. Par exemple, l'école de Vermes accueille surtout des élèves de Vicques. Pensez-vous que le cercle scolaire de Vermes aurait pu être maintenu avec les effectifs qui existaient s'il n'y avait pas eu la fusion ? Ceci implique forcément qu'une réflexion sur l'organisation de transports scolaires soit menée, en y incluant les effets climatiques, évidemment, et financiers de ce qui apparaîtra comme un besoin. De même, l'organisation de l'école à journée continue dans certains cercles, pour ne pas dire tous, devra être envisagée et étudiée.

Tout ce travail de réflexion devra être mené avec les communes qui contribuent au fonctionnement des cercles scolaires obligatoires, notamment par la mise à disposition des bâtiments scolaires, sans parler de la contribution au salaire du corps enseignant. Dans l'année, pour répondre au postulat, l'étude sera réalisée si l'annonce de la création d'un groupe de réflexion, avec notamment des représentants des autorités cantonales et communales, de l'Association des parents d'élèves, du Syndicat des enseignants jurassiens, etc. (je n'y serai plus) est faite rapidement et si, parallèlement, des pistes de réflexion, parmi lesquelles se trouveront notamment celles que je viens d'évoquer, sont posées. Le Gouvernement a répondu dans ce sens d'ailleurs, d'où notre incompréhension quant à son refus pur et simple de la motion.

Si l'intervention qui nous est proposée est refusée, sous forme de motion comme de postulat, les réflexions déjà en cours actuellement s'arrêteront ou pourraient s'arrêter et le risque de voir des cercles scolaires supprimés par manque d'effectif, comme le prévoit l'actuelle ordonnance scolaire et sans compensation grâce à une fusion, sera important. Je crois que personne ne souhaite ce scénario dans cette salle.

Nous refuserons la motion que nous considérons irréaliste mais nous accepterons un postulat qui garantit que la réflexion sur le fond continuera d'être menée, ce qui pourrait par contre être abandonné en cas de refus de la motion et du postulat. En espérant que la motionnaire accepte la transformation de sa motion, et si le postulat conclut tout à la fin au maintien du système actuel, nous saurons au moins pourquoi.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Vous avez bien demandé la transformation en postulat ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Oui, bien sûr.

M. Pierre Chételat (PLR) : Le titre est évocateur : manque d'ambition. Il faisait rêver, le titre, mais quand on entre dans le texte, on se réduit à dire : réduire le nombre de cercles. Et franchement, on ne va pas soutenir un texte comme ça. Les fusions de communes, le PCSI lancé une initiative pour réduire les communes qui n'ont pas abouti, et là on a le sentiment que tout vient du haut, pour dire : on vous

impose cela, etc. Je pense qu'il faut aller au cas par cas. Chaque commune a ses problèmes et je pense qu'il faut laisser aux communes la possibilité de trouver des solutions. Il faut laisser une indépendance aux communes. Nous refusons également la transformation en postulat parce qu'on est toujours pour le cas par cas. Le PLR va donc refuser la motion ainsi que le postulat.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Le groupe du Centre a étudié la motion no 1468. Il rejoint le Gouvernement dans son approche, à savoir que les conditions pour une réalisation de la motion sont à nos yeux trop contraignantes. Les projets de fusion de cercles scolaire sous une même direction doivent être étudiés au cas par cas et au moment opportun. Si l'idée de rationalisation de l'organisation des cercles scolaires en regroupant les directions est soutenue par notre groupe, la motion est trop restrictive dans sa temporalité, qui pose problème à nos yeux. En effet, la motionnaire demande une réalisation, je cite : « Dans les meilleurs délais », fin de citation, ce qui entraverait les travaux en cours, comme cela a été déjà dit. Les mots ont un sens. Dans les meilleurs délais, c'est au plus vite. C'est comme l'adjectif « optimal » utilisé à cette tribune, un adjectif que dorénavant j'essaie d'éviter pour les raisons que vous comprendrez. Le groupe du Centre ne soutient donc pas la proposition.

Notre collègue Rémy Meury me tend une perche en prenant l'exemple Vermes-Vicques dans son intervention. Etant en charge de cette situation à l'époque, j'aimerais rendre hommage ici aux deux dames qui représentaient l'Association des parents d'élèves à l'époque, parce que c'est en partie grâce à elles que cette classe dans ce village a été sauvée. Un exemple de fonctionnement par le bas plutôt que par le haut, qui a été pris tout à l'heure, parce qu'en fait c'était aussi étroitement lié à la ligne CarPostal, c'est-à-dire qu'on allait perdre et la classe au village de Vermes et la ligne postale Vicques-Vermes. La commission d'école de Vermes s'est approchée de celle de Vicques, avec les différentes dispositions qui ont pu être mises en place provisoirement, puis ensuite définitivement comme cela a été dit. Effectivement, ce n'était pas évident de demander à une majorité d'élèves de Vicques de se rendre à Vermes. Les parents étaient très en souci par rapport aux questions de transports. Ensuite, ils ont remarqué que leurs enfants en raffolaient et en redemandaient, donc ils souhaitaient rester à Vermes. Donc voilà, le souci des parents n'est pas toujours celui des enfants non plus et je dois dire que même si c'est une toute petite école, c'est un exemple qui va dans le sens des propos qui ont été tenus ici à la tribune.

La présidente : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que vous acceptez la transformation en postulat, Madame la députée Géraldine Beuchat ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Oui.

La présidente : On continue la discussion sous la forme du postulat. J'ouvre la discussion générale.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Juste un petit témoignage. On a transformé cette motion en postulat, ce que je trouve de bon goût et de bon aloi pour la suite. J'aimerais juste vous inviter à soutenir ce postulat et parler d'expérience. Ici, j'ai deux personnes, une personne, Ivan Godat n'est plus là ? Dommage. Il y a Sarah Gerster qui est là, des Enfers, et Ivan

Godat, du Bémont. A l'époque, quand on a formé le cercle scolaire, je pense que si on avait loupé le coche, on n'aurait plus d'école dans nos villages. Alors j'aimerais rassurer l'UDC et vous encourager à soutenir ce postulat parce que je pense que les discussions de fond, maintenant, vont peut-être sauver les classes dans nos villages. Voilà, c'est tout ce que je tenais à exprimer. Et vous rendre attentif que c'est une chance et non une contrainte.

M. Didier Spies (UDC) : Je n'avais surtout pas prévu de monter à la tribune mais je pense, avec tout ce que j'ai entendu, et pourquoi on argumente à refuser la motion mais aussi le postulat, c'est que finalement, on va gonfler la tête. Et tout ce qui est créé par le bas est quand même beaucoup plus simple, c'est sûr, et c'est ce qui me dérange. C'est ce qui me dérange quand j'ai lu le texte. Le titre était intéressant, très intéressant, et moi, en tant qu'ancien président d'une commission d'école, j'ai quand même aussi vécu le travail qui doit se faire. J'ai aussi demandé, par un postulat, de mettre en place des secrétaires pour les directions d'école, pour faire justement des économies. Parce que quand on paie des directeurs pour mettre les notes dans le système CLOEE2, je trouve que c'est un peu trop cher. La demande est faite pour le postulat, mais encore une fois, je suis et je reste personnellement – je ne sais pas ce que le groupe va décider – mais je reste persuadé qu'il faut arrêter. Parce que le prochain pas, tactique du salami, on en a parlé, c'est qu'on va réduire les cercles scolaires. On en a déjà entendu parlé par le groupe PCSI au niveau des communes. Nous sommes pour des microfusions si c'est nécessaire. Les micro-fusions doivent venir des villages, des régions où c'est nécessaire et surtout pas dictées par l'Etat.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Revenir peut-être sur certains propos, si vous me le permettez, ceux de Rémy Meury notamment. Je ne comprends pas tellement le risque. Je comprends que c'est un peu stratégique d'accepter le postulat. Je ne vois pas, si ce postulat est également refusé, que la réflexion ne continue pas ! Ici, il y a une proposition claire : « Nous demandons au Gouvernement de revoir à la baisse, dans les meilleurs délais, le nombre de cercles scolaires » Cette proposition, nous souhaitons qu'elle soit refusée aujourd'hui, mais cela ne veut pas dire que notre travail ne va pas continuer comme nous le faisons maintenant. C'est une nouvelle façon de voir qui est proposée par le Parlement et qui, le cas échéant, serait acceptée ou refusée. Mais cela ne change pas notre façon de travailler. En tout cas pour ma part et pour notre approche, cela ne change rien.

Vous parliez de la révision à la hausse du cadre au niveau du nombre d'élèves par classe. Il n'en est pour l'instant pas du tout question. Nous nous sommes toujours battus là contre. D'ailleurs, la moyenne jurassienne est tout à fait acceptable. Elle est dans la moyenne romande, dans la moyenne suisse et même, je le disais par rapport aux exemples de regroupements aux Franches-Montagnes, en disant par exemple qu'on met les B et les C ensemble, ces moyennes ont augmenté. Je pense qu'on va complètement dans ce sens et l'idée ici n'est pas du tout de dire que si cette mesure n'est pas prise, on va mettre plus d'enfants par classe. Nous n'y sommes pas du tout, pas du tout favorables.

Reprendre également la question de Vincent Hennin et je répondrai ainsi aussi sur la question des quatre classes pour 44 élèves évoquée par Rémy Meury. Ce dossier, je l'ai

bien connu, Monsieur le Député. Vous venez presque de mettre de l'eau au moulin de notre réponse aujourd'hui de ne pas soutenir ce postulat, puisque sans ce postulat, ou sans cette motion, nous avons pu justement régler cette situation de bonne manière. J'ai souvenir que quand je suis venu à Montfaucon avec le Service de l'enseignement, ça avait commencé de façon un peu compliquée parce que j'ai dû commencer mon propos en disant que potentiellement, dans certains cercles scolaires, pas celui de Montfaucon en l'occurrence, le nombre d'enfants pour un cercle scolaire n'était pas respecté. Rémy Meury l'a rappelé : 44 élèves alors que la loi nous parle de 56. Manifestement, ce cercle scolaire ne devait pas continuer. Et nous ne sommes pas venus en disant simplement : « Fermons ce cercle ». On a trouvé des solutions. La séance avait commencé, je me souviens de cette phrase du maire qui m'a dit : « Ici, Monsieur le Ministre, on vous diabolise ». Je trouve que justement on a bien pu coconstruire ce dossier. On a été proactif, on a trouvé des solutions, on a encouragé des solutions. Autour de la table, avec les commissions d'écoles, nous avons trouvé cette solution, même si Montfaucon aurait pu continuer tout seul. Il y avait assez d'effectif pour continuer encore un certain nombre d'années. Et c'est justement dans la logique de cette approche que nous avons pu trouver une solution pour l'ensemble des écoles et pour la création de ce cercle scolaire Franches-Montagnes Est.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je vous remercie pour l'intérêt porté à cette motion. J'ai entendu beaucoup de choses auxquelles j'aimerais apporter ma vision. Tout d'abord, Monsieur le Ministre, si le Parlement accepte le postulat, ça peut être aussi et surtout entendu comme étant un soutien au travail déjà effectué. Ainsi, en le refusant, au contraire, on peut stopper, comme relevé à juste titre par Rémy Meury, des réflexions en cours en disant que ce Parlement n'a pas voulu entrer en matière. On sait comme c'est quand c'est rapporté sur le terrain. Toutes les nuances qui sont discutées ici ne sont peut-être pas entendues de la même manière. L'acceptation du postulat, c'est aussi un soutien au travail qui est déjà fait.

Une autre chose, il est intéressant d'entendre que certains pensent que quand ça vient du bas c'est plus efficace ; imposé par le haut, c'est plus compliqué à faire entendre. Mais finalement, on est un tout petit canton, on est contraint de travailler ensemble, communes et Canton doivent travailler impérativement ensemble pour sauvegarder un maximum de prestations avec un minimum de moyens. Ce n'est pas parce qu'on donne un cadre que ça ne suscite pas de discussions, que ça ne suscite pas des bons rapports en bonne intelligence, comme vous l'avez relevé Monsieur le Ministre. Ce n'est pas parce que ça viendrait d'un cadre qui vient du haut qu'on n'aurait pas cette discussion. Pour moi, c'est quelque chose qui est compliqué à entendre.

Autre point, dans la motion, j'ai plutôt parlé d'organisation structurelle, oui parce que c'est effectivement le thème qui nous occupe maintenant, mais de ces restructurations structurelles découleront forcément des dynamiques, des dynamiques par rapport aux cours à option ou autre chose. C'est normal qu'il y ait une culture, vous avez parlé de culture d'écoles qui seront créées, aussi adaptées à la région. L'un n'empêchera pas l'autre non plus. Ce n'est pas tout noir ou tout blanc.

Ensuite, vous me demandiez des exemples d'économies. J'ai contacté d'autres cantons où c'est déjà en place.

475 élèves à Neuchâtel, Vaud, etc., ça fonctionne. Neuchâtel est assez similaire à nous aussi, ça fonctionne avec des directions de cercles scolaires plus grands, avec des économies d'échelle, que ce soit dans la rationalisation du travail ou en termes économiques.

Quant au groupe UDC qui dit que c'est la mort des villages, alors un exemple que je connais très bien parce que venant du village de Saulcy, étant née à Saulcy. Je me rappelle, quand il y a eu le débat pour la fusion de communes, qu'il y a eu cette réflexion : « On va fermer notre école si on fusionne ». Résultat des courses : Saulcy n'est pas entrée dans la fusion – pas uniquement pour cette raison-là, j'en conviens, pour d'autres raisons – mais ils n'ont pas et n'ont plus leur école. Ils font partie du cercle scolaire de Haute-Sorne.

Donc, ce n'est pas la fusion qui fait qu'il y a encore des écoles ou pas dans les villages, c'est le nombre d'élèves qui est déterminant. Par contre, où j'abonde dans le sens de Rémy Meury et je le remercie d'avoir mis le doigt là-dessus, c'est qu'une réorganisation qui soit réfléchie – et c'est pour ça que j'accepte le postulat et que j'ai entendu tout ce qui tourne autour de la mobilité, autour des bâtiments, tous ces paramètres qui entrent dans une réflexion – ça peut et ça va être bénéfique aussi pour les petits cercles scolaires. Parce que si on reste comme ça, les conséquences peuvent être plus dramatiques si on ne soutient pas davantage le travail déjà en cours au sein du Département et du Service de l'enseignement en particulier. Si j'ai été suffisamment attentive lors des séances de la commission des affaires extérieures et de la formation, quand on a parlé de ce point-là, en s'adressant au Service de l'enseignement, pour voir si c'était possible de réduire, ça nous a été confirmé qu'il y avait déjà un travail, qu'il y avait des possibilités et toujours dans la discussion, dans la construction avec les communes. Voilà, bénéfique pour les petits cercles scolaires.

Le point le plus important est que si on accepte ce postulat, cela veut dire que l'on est derrière la réflexion déjà en cours au niveau du Service de l'enseignement et que si on le refuse, cela peut freiner les discussions déjà en cours. Et c'est très bien que ce soit en cours aux Franches-Montagnes, mais le mieux est que ce soit à l'ensemble du territoire jurassien. Donc ne freinons pas les ardeurs, encourageons ce qui se fait déjà en acceptant le postulat.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Très brièvement, Madame la Députée, vous avez insisté beaucoup sur Neuchâtel et Vaud. Vraiment, c'est un mauvais exemple. Vous n'avez d'ailleurs pas cité le canton de Berne. Puisqu'on est en train de travailler pour Moutier, on se rend compte que leurs conditions vont plutôt dans l'autre sens, mais vous avez bien sûr cité à dessein les cantons qui vous arrangeaient. Malheureusement, je dois tempérer votre optimisme pour Neuchâtel et Vaud. Le Jura est toujours au-dessus au niveau des tests PISA, des COFO (compétences fondamentales). Ainsi, ça prouve que ce ne sont pas forcément des exemples qui marchent, qui sont en queue de peloton au niveau de la qualité de l'enseignement, et même pour Neuchâtel qui pourtant est plutôt de taille comparable au Jura. Vaud étant un grand canton, c'est plus difficile, on peut aussi le comprendre, mais l'exemple neuchâtelois n'est pas bon à ce niveau-là, ça ne marche pas très bien. Mais je le dis sans trop insister.

Au vote, le postulat no 1468a est rejeté par 39 voix contre 15.

La présidente : Je clos ici cette première partie de séance. Nous nous retrouverons pour la suite de nos débats le 11 octobre prochain. Bon après-midi.

(La séance est levée à 15.15 heures.)

